

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Cour des comptes	
2003/C 319/01	Rapport sur les états financiers de l'Agence européenne pour la reconstruction relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Agence	1
2003/C 319/02	Rapport sur les états financiers de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Agence	8
2003/C 319/03	Rapport sur les états financiers de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Agence	15
2003/C 319/04	Rapport sur les états financiers de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Agence	22
2003/C 319/05	Rapport sur les états financiers du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses du Centre	29
2003/C 319/06	Rapport sur les états financiers du Centre européen pour la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses du Centre	36
2003/C 319/07	Rapport sur les états financiers d'Eurojust relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses d'Eurojust	42
2003/C 319/08	Rapport sur les états financiers de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de la Fondation.	47
2003/C 319/09	Rapport sur les états financiers de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de la Fondation.	55

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
2003/C 319/10	Rapport sur les états financiers de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Observatoire	62
2003/C 319/11	Rapport sur les états financiers de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Observatoire	69
2003/C 319/12	Rapport sur les états financiers de l'Office communautaire des variétés végétales relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Office	76
2003/C 319/13	Rapport sur les états financiers de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Office	83

I

(Communications)

COUR DES COMPTES

RAPPORT

**sur les états financiers de l'Agence européenne pour la reconstruction relatifs à l'exercice 2002,
accompagné des réponses de l'Agence**

(2003/C 319/01)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Pages</i>
OPINION DE LA COUR	1-5	2
OBSERVATIONS	6-16	2
Introduction	6	2
Exécution budgétaire	7-9	2
États financiers	10-14	2
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	15-16	3
Tableaux 1 à 3		4
Réponses de l'Agence		7

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Agence européenne pour la reconstruction (ci-après dénommée «l'Agence») pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 2667/2000 du Conseil, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes édictées sur la base de l'article 9 du même règlement. La Cour des comptes est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

5. Sans remettre en cause l'opinion exprimée, la Cour tient néanmoins à attirer l'attention de l'autorité de décharge sur les situations décrites aux points 13 à 15.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ En application de l'article 8 du règlement (CE) n° 2667/2000 du Conseil, les comptes de la totalité des recettes et dépenses de l'Agence pour l'exercice 2002 ont été établis le 29 septembre 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 29 septembre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

OBSERVATIONS

Introduction

6. L'Agence européenne pour la reconstruction a été créée par le règlement (CE) n° 2454/99 du Conseil du 15 novembre 1999 ⁽³⁾. Elle gère les programmes d'aide de l'Union au Kosovo et en Serbie-et-Montenegro ainsi que dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le siège de l'Agence est fixé à Thessalonique et elle a des centres opérationnels à Pristina, Belgrade, Podgorica et Skopje. Les objectifs des programmes gérés par l'Agence sont de promouvoir le renforcement des institutions et leur bonne administration, soutenir le développement de l'économie de marché et des infrastructures vitales, ainsi que de renforcer la société civile.

Exécution budgétaire

7. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

8. À la fin de 2002, l'Agence a constaté qu'elle avait effectué des paiements pour 2,7 millions d'euros qui n'étaient pas couverts par des engagements budgétaires. Les paiements concernaient la réalisation de projets transférés en cours de l'année de la Commission à l'Agence.

9. Les prévisions budgétaires pour le titre II (dépenses de fonctionnement) devraient faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter que les annulations et les reports ne représentent une part excessive de la dotation budgétaire (50 % pour l'exercice 2002).

États financiers

10. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Agence dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous une forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*. Il est à noter qu'en 2002, le système de contrôle interne de l'Agence s'est renforcé en raison de l'introduction du système de comptabilité budgétaire SI2.

11. En 2002, la comptabilité générale de l'Agence était toujours tenue sur un tableur malgré les observations précédentes de la Cour ⁽⁴⁾. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre dans l'ensemble des centres d'un outil fiable de comptabilité générale.

⁽³⁾ JO L 299 du 20.11.1999, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir point 12 du rapport relatif à l'exercice 2001 (JO L 326 du 27.12.2002, p. 3).

12. L'Agence met à la disposition d'organismes spécialisés, des fonds pour le financement de programmes d'octroi de prêts dans des domaines particuliers [développement de petites et moyennes entreprises (PME), d'entreprises agro-industrielles, etc.]. Ces fonds, soit restent propriété de l'Agence et sont déposés sur des comptes bancaires ouverts à son nom, soit, dans les cas où l'Agence à l'intention de transférer les fonds aux autorités concernées à l'issue de l'exécution du programme, sont payés à titre de subvention et enregistrés comme dépenses de l'Agence.

13. Pour un cas où un compte avait été ouvert au nom de l'Agence, le comptable n'avait pas été informé de l'existence de ce compte dont le solde en fin d'exercice était de 205 000 euros. Depuis la création de l'Agence, des fonds pour un montant de 13,3 millions d'euros ont été attribués à ce type de projets; le cumul au 31 décembre 2002 des soldes des comptes bancaires concernés (y inclus le solde de 205 000 euros non signalé au comptable) s'élevait à 3,7 millions d'euros et est repris sous la rubrique «Banques» du bilan.

14. Dans un cas de fonds en faveur du développement des PME en Serbie à verser au titre de subvention (5 millions d'euros)

à une banque publique, les dispositions contractuelles stipulent que les fonds versés restent propriété de l'Agence. La Cour considère que l'Agence doit rechercher une formule appropriée pour donner dans son bilan ou ses annexes une information sur ces fonds ⁽¹⁾.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

15. À la fin de l'exercice 2002, le directeur avait donné pas moins de 67 délégations pour l'exécution du budget ⁽²⁾. Même en tenant compte de la dispersion des centres de l'Agence le nombre des délégations paraît de nature à affaiblir le système de contrôle interne. Ainsi, plusieurs cas d'engagements et de paiements signés par des agents non dûment autorisés ont été constatés.

16. Chaque centre dispose d'une petite caisse/régie d'avance dont les montants sont parfois élevés ⁽³⁾. Les modalités de fonctionnement de celles-ci devraient faire l'objet d'une décision du directeur conformément aux dispositions du règlement financier.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

⁽¹⁾ Depuis la création de l'Agence, le montant total identifié des fonds engagés pour de telles subventions s'élève à 17,1 millions d'euros dont 12,5 millions ont été effectivement versés et enregistrés comme dépenses.

⁽²⁾ Les délégations concernaient 45 agents soit près de la moitié des agents de catégorie A.

⁽³⁾ 50 000 euros.

Tableau 1
Agence européenne pour la reconstruction — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(en millions d'euros)

Recettes			Dépenses										
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif						Crédits reportés de l'exercice antérieur			
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	solde à engager	engagements reportés	payés	annulés	engagements restant à liquider
Subventions communautaires	458,8	437,4	Titre I Personnel	20,3	18,0	17,8	0,2	2,3	0,0	0,3	0,3	0,1	0,0
Autres subventions	30,0	1,0	Titre II Fonctionnement	12,8	8,2	6,2	2,0	4,6	0,0	1,2	1,1	0,1	0,0
Autres recettes	7,1	6,5	Titre III Activités opérationnelles	462,8	300,1	82,8	217,3	0,1	162,5	209,3	158,8	5,5	45,0
Total	495,9	444,9	Total	495,9	326,3	106,8	219,5	7,1	162,5	210,8	160,2	5,6	45,0
			Crédits d'engagements reportés de 2001	170,3	131,5	55,7	75,8	1,1	37,6	0,0	0,0	0,0	0,0
			Total 2001 et 2002	666,2	457,8	162,5	295,3	8,2	200,1	210,8	160,2	5,6	45,0

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Agence européenne pour la reconstruction — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Subventions de la Commission ⁽¹⁾	462 804	517 633
Revenus financiers	5 978	2 915
Recettes diverses	495	135
Fonds de contrepartie	497	5 787
Recettes affectées	500	0
Total des recettes (a)	470 274	526 469
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paielements	17 771	13 418
Crédits reportés	206	337
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paielements	6 211	5 908
Crédits reportés	2 037	1 217
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paielements	138 512	327 345
Crédits reportés	293 106	176 863
Total des dépenses (b)	457 844	525 088
Résultat de l'exercice (a-b) ⁽²⁾	12 430	1 382
Solde reporté de l'exercice précédent	- 73 127	- 35 768
Paielements pour le compte de la Commission ⁽¹⁾	- 25 407	- 70 050
Annulation crédits de paielements 2001 (Titre III)	0	31 061
Crédits reportés annulés 2001 (Titres I et II)	135	254
Dégagements crédits reportés 2001	5 463	0
Reports de crédits complémentaires 2001	- 32 423	0
Différences de change	22	- 5
Solde de l'exercice	- 112 908	- 73 127

⁽¹⁾ Y compris les versements effectués par la Commission pour que l'Agence effectue des paielements pour son compte.

⁽²⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence.

Tableau 3

Agence européenne pour la reconstruction — Bilan aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Installations et mobilier	2 116	1 664	Capitaux propres	2 478	2 082
Matériel informatique	2 067	1 409	Solde de l'exercice	- 112 908	- 73 127
Amortissements	- 1 706	- 992			
<i>Sous-total</i>	2 478	2 081	<i>Sous-total</i>	- 110 430	- 71 045
Créances à court terme			Dettes à court terme		
Débiteurs divers	58	247	Crédits reportés de droit (titre III)	338 112	176 863
Avances	53	30	Crédits reportés de droit (titre I et II)	2 244	1 554
TVA à récupérer	26	0	Créditeurs divers	49	560
<i>Sous-total</i>	137	277	<i>Sous-total</i>	340 405	178 977
Comptes de trésorerie					
Banques	227 307	105 553			
Caisse	53	20			
<i>Sous-total</i>	227 360	105 574			
Total	229 975	107 932	Total	229 975	107 932

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence.

RÉPONSES DE L'AGENCE**Exécution budgétaire**

8. Ces paiements ont été effectués sur la base de chiffres indiqués dans une décision officielle de la Commission. L'engagement des fonds correspondants dans les comptes de la Commission a connu un retard, cette situation devrait être régularisée en 2003.

9. Les crédits non utilisés repris sous le titre II en 2002 sont principalement dus au démarrage de l'Agence dans l'ARYM (ancienne République yougoslave de Macédoine) et à la difficulté d'établir une meilleure estimation des coûts liés à ce type d'exercice.

Établissement des états financiers

11. L'Agence prévoit de clôturer les comptes de l'exercice 2003 en utilisant une application professionnelle pour la gestion de la comptabilité générale déjà installée.

13. Ce cas est imputable à un défaut de communication entre le comptable, basé au siège de l'Agence, et un comptable subdélégué d'un centre opérationnel.

Légalité et régularité des opérations

15. L'Agence est déployée sur cinq sites; elle gère un budget divisé en trois titres distincts. Dans le cadre des programmes d'assistance, chacun des quatre centres opérationnels regroupe de six à huit secteurs d'activités distincts. Dès lors, dans chaque centre le nombre d'agents gérant des programmes d'assistance et disposant d'une délégation de signature pour chaque secteur concerné est le plus bas possible. L'Agence s'est engagée dans un processus de rationalisation de ses procédures afin d'éviter à l'avenir toute omission de délégation de signature.

16. Suite aux commentaires de la Cour, l'Agence a limité le fonds de caisse à Belgrade à 20 000 euros (contre 50 000 euros précédemment) pour les paiements effectués en espèces. Tous les autres paiements sont effectués par chèque ou par virements bancaires. Les modalités relatives au fond de caisse seront établies conformément aux recommandations de la Cour.

RAPPORT
sur les états financiers de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail relatifs à
l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Agence
(2003/C 319/02)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Pages</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	9
OBSERVATIONS	5-14	9
Introduction	5	9
Exécution budgétaire	6-9	9
États financiers	10-11	9
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	12-14	10
Tableaux 1 à 3		11
Réponses de l'Agence		14

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes prévues à l'article 15 du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légaux et régulières.

OBSERVATIONS**Introduction**

5. L'Agence a été créée par le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 ⁽³⁾ pour collecter et fournir aux instances communautaires, aux États membres et aux milieux intéressés, les informations techniques, scientifiques et économiques utiles pour promouvoir la sécurité et la santé au travail. Son action s'étend également aux pays de l'Association européenne de libre échange et aux treize pays candidats à l'adhésion. Pour réaliser ses

objectifs, elle a constitué un réseau comprenant des centres nationaux dans divers États participants et des centres thématiques. Elle collabore avec de nombreux services communautaires et nationaux, notamment les principaux organismes de santé et de sécurité des États membres.

Exécution budgétaire

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

7. Les crédits disponibles pour l'exercice s'élèvent à 20 millions d'euros dont 13,2 millions au titre de l'exercice et 6,8 millions reportés de l'exercice antérieur. Les crédits de l'exercice 2002 ont été engagés à concurrence de 12,5 millions d'euros; ils ont fait l'objet de paiements pour 6,2 millions. Le solde des crédits a été soit reporté (6 millions), soit annulé. Les reports concernent pour l'essentiel le titre III du budget et ils représentent plus de 70 % des engagements contractés. La Cour attire à nouveau ⁽⁴⁾ l'attention de l'Agence sur la nécessité d'une programmation de ses activités plus respectueuse du principe d'annualité et d'un meilleur suivi de ses activités.

8. L'article 6, paragraphe 4, du règlement financier de l'Agence prévoit que le montant de crédits à reporter doit être établi avant la fin de l'exercice. Néanmoins, en mars 2003, un montant de 202 500 euros a été reporté de l'exercice 2002 à l'exercice 2003.

9. De manière générale, le contrôle des comptes budgétaires a fait apparaître des lacunes dans la coordination entre l'ordonnateur des dépenses et le service chargé du suivi financier. Par ailleurs, il n'y a pas de procédure formelle pour rapprocher les montants des crédits à reporter tel qu'estimés par l'ordonnateur de dépenses et ceux calculés sur la base des comptes tenus par le service financier. L'Agence devrait prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité de son système de contrôle interne.

États financiers

10. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Agence dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ En application de l'article 14, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, les comptes de la totalité des recettes et dépenses de l'Agence pour l'exercice 2002 ont été établis le 27 juin 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 12 septembre 2003. Une version abrégée des états financiers est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

⁽³⁾ JO L 216 du 20.7.1994, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir point 7 du rapport sur les états financiers de l'Agence relatifs à l'exercice 2001 (JO C 326 du 27.12.2002, p. 10).

11. Aucun inventaire physique n'a été réalisé depuis 1997. Les listes d'inventaires ne sont pas fiables. Elles comportent des inexactitudes, ne sont pas exhaustives et ne tiennent pas compte des déclassements qui auraient dû être effectués. En outre, malgré les recommandations antérieures de la Cour ⁽¹⁾ lui demandant d'appliquer les règles adoptées par la Commission ⁽²⁾, l'Agence n'effectue toujours pas l'amortissement de ses immobilisations.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

12. L'Agence a financé 51 projets dans le cadre d'un programme en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) d'une valeur de 4 millions d'euros. Les vérifications effectuées sur un échantillon de sept projets ont montré diverses lacunes. Aucune procédure formelle n'a été mise en place pour contrôler auprès des bénéficiaires la véracité de leurs dépenses déclarées. Dans quatre cas ⁽³⁾, le rapport final d'évaluation réalisé par l'Agence a mis en évidence des différences significatives entre le produit promis

par les bénéficiaires et le produit final; néanmoins, l'aide a été payée en totalité ou dans sa quasi-totalité. La Cour attire l'attention sur la responsabilité des services compétents et recommande la mise en place de mesures appropriées.

13. L'Agence a passé plusieurs contrats pour divers services techniques et administratifs. Le suivi de ces contrats est mal assuré. Dans cinq cas, ils ont été prolongés de fait malgré l'absence de base juridique.

14. La décision créant la régie d'avance devrait être modifiée, son plafond (60 000 euros) devrait être revu à la baisse compte tenu de son utilisation réelle de même que ses modalités de fonctionnement.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

⁽¹⁾ Voir point 10 du rapport sur les états financiers de l'Agence relatifs à l'exercice 2001 (JO C 326 du 27.12.2002, p. 10).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 2909/2000 de la Commission du 29 décembre 2000 (JO L 336 du 30.12.2002, p.75).

⁽³⁾ Montant global de 353 000 euros.

Tableau 1

Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(en millions d'euros)

Recettes			Dépenses														
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur				Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	initiaux ⁽¹⁾	payés	à reporter	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	13,0	12,3	Titre I Personnel	3,7	3,3	3,0	0,1	0,5	0,3	0,2	—	0,1	4,0	3,6	3,3	0,1	0,6
Autres subventions	p.m.	0,3	Titre II Fonctionnement	1,5	1,4	1,1	0,2	0,1	0,2	0,2	—	0,0	1,7	1,6	1,3	0,2	0,1
Recettes diverses	0,2	0,1	Titre III Activités opérationnelles	8,1	7,8	2,0	5,6	0,4	6,4	5,8	0,2	0,4	14,5	14,1	7,6	5,8	0,9
Total	13,2	12,7	Total	13,2	12,5	6,2	6,0	1,0	7,0	6,2	0,2	0,6	20,2	19,3	12,2	6,2	1,6

⁽¹⁾ Les données relatives à l'exécution des recettes affectées Phare ont été incluses pour la première fois dans l'exécution budgétaire. Cette prise en compte entraîne l'ajout de 0,8 million d'euros au niveau des crédits reportés de l'exercice antérieur.
 NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence — Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Subventions de la Commission	12 324	9 400
Autres subventions	252	184
Recettes diverses	8	0
Revenus financiers	73	91
Total des recettes (a)	12 657	9 676
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paielements	3 024	2 654
Crédits reportés	136	168
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paielements	1 140	846
Crédits reportés	247	229
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paielements	2 030	1 543
Crédits reportés	5 623	5 814
Total des dépenses (b)	12 199	11 255
Résultat de l'exercice (a-b) ⁽¹⁾	458	- 1 579
Solde reporté de l'exercice précédent	- 2 185	- 886
Crédits reportés de l'exercice antérieur annulés	609	242
Recettes de réemplois de l'exercice antérieur non utilisés	0	9
Différences de change	4	2
Régularisation	7	27
Solde de l'exercice	- 1 108	- 2 185

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Tableau 3

Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail — Bilan aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Installations et mobilier	614	516	Capitaux propres	1 229	944
Matériel de transport	26	26	Solde de l'exercice ⁽¹⁾	- 1 108	- 2 185
Matériel informatique	428	311			
Immobilisations incorporelles	145	75	<i>Sous-total</i>	121	- 1 241
<i>Sous-total</i>	1 214	929	Dettes à long terme		
Stocks	15	15	Dettes sur recettes affectées	369	0
<i>Sous-total</i>	15	15	<i>Sous-total</i>	369	0
Créances à long terme			Dettes à court terme		
Subventions de la Commission	369	0	Commission	6	12
<i>Sous-total</i>	369	0	Reports de crédits non automatiques	193	190
Créances à court terme			Crédits reportés de droit	5 813	6 021
TVA à récupérer	5	0	Créditeurs divers	19	27
Débiteurs divers	54	159	Retenues sur traitements	24	33
Subventions de la Commission	681	0	Dettes sur recettes affectées	736	0
<i>Sous-total</i>	739	159	<i>Sous-total</i>	6 791	6 283
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banque et caisse	4 922	4 039	Recettes de réemploi	17	33
Régie d'avances	61	60	Ordres de recouvrement	21	128
<i>Sous-total</i>	4 982	4 098	<i>Sous-total</i>	38	160
Total	7 319	5 202	Total	7 319	5 202

⁽¹⁾ Le solde négatif du résultat et des capitaux propres ne constitue pas une perte en capital. Il résulte de l'application du règlement financier concernant les recettes (seulement les encaissements) et les dépenses (paiements plus crédits reportés).

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

RÉPONSES DE L'AGENCE

7. L'Agence prend acte des commentaires de la Cour. Elle souhaite relever le fait que 60 % des reports totaux sont destinés au programme de financement des PME, qui est caractérisé par un strict cycle de mise en œuvre de deux ans.

Dans le cadre du nouveau règlement financier, l'Agence examine les options qui lui permettront de réaliser correctement les programmes et, parallèlement, de respecter le principe d'annualité du budget.

8. L'Agence prend acte des commentaires de la Cour et mettra en place des mécanismes permettant d'éviter ce type de phénomène.

10. L'Agence prend acte du commentaire. Elle a créé, fin 2002, une nouvelle fonction de contrôleur afin d'améliorer ses systèmes de contrôle interne. D'importantes améliorations supplémentaires seront prévues lorsque la restructuration interne actuellement en cours au sein de l'Agence sera entièrement achevée.

12. Au début de l'année 2003, l'Agence a fait appel à une société de comptabilité afin d'entreprendre une mise à jour complète de tous les aspects de la gestion de ses valeurs immobilisées, conformément aux règles financières de l'Union européenne. Ce travail devrait être achevé cette année de sorte que le nouveau montant des valeurs immobilisées puisse figurer dans les comptes 2003.

13. L'Agence aimerait attirer l'attention de la Cour sur le fait que toutes les ressources disponibles ont été employées pour la réalisation d'une évaluation approfondie des rapports d'activité finals ainsi que des rapports financiers finals fournis par les 51 titulaires de projet.

Suite à ces évaluations, l'Agence n'a pas versé la totalité du montant de l'aide à la moitié des titulaires de projet. Dans les quatre cas spécifiques mentionnés par la Cour, l'Agence a estimé que malgré les lacunes existant au niveau des produits finals, les objectifs ont été atteints de façon satisfaisante et que, par conséquent, les titulaires de projet méritaient le paiement complet de l'aide. L'Agence examinera la possibilité de procéder à des vérifications au niveau des titulaires de projet au cours de la mise en œuvre du projet en 2003.

14. En vue d'éliminer le type de problème mentionné par la Cour, l'Agence a mis au point une base de données pour la gestion des contrats et est en train de recruter un «agent des services généraux» chargé de la gestion des contrats de service.

15. La régie d'avance de trésorerie a été remplacée par une nouvelle se situant à un niveau nettement plus bas, plus adaptée aux besoins actuels de l'Agence.

RAPPORT
sur les états financiers de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'exercice 2002,
accompagné des réponses de l'Agence
(2003/C 319/03)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Pages</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	16
OBSERVATIONS	5-16	16
Introduction	5	16
Exécution du budget	6-8	16
États financiers	9	16
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	10-13	16
Bonne gestion financière	14	17
Mission et moyens de l'Agence	15-16	17
Tableaux 1 à 3		18
Réponses de l'Agence		21

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 14 du règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 14 du règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Sous réserve des faits mentionnés aux points 12 et 13, cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

OBSERVATIONS**Introduction**

5. L'Agence a été créée par le règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil du 7 mai 1990 ⁽³⁾. La mission principale de l'Agence consiste à rassembler, à mettre en forme et à diffuser en temps utile les informations ciblées, pertinentes et fiables sur l'état et l'évolution de l'environnement au niveau européen au sens large. En effet, depuis sa création, des pays tiers participent à l'Agence ⁽⁴⁾. Cette mission est accomplie au moyen d'un réseau de centres thé-

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ En application de l'article 13, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil, les comptes définitifs de la totalité des recettes et des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2002 ont été établis le 20 août 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 6 octobre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

⁽³⁾ JO L 120 du 11.5.1990, p. 1.

⁽⁴⁾ En 2002, outre l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein, pratiquement tous les pays candidats participent aux activités de l'Agence.

matiques dont les activités sont financées par l'Agence et aboutit à la publication régulière de rapports sur l'état de l'environnement.

Exécution du budget

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

7. Les crédits de l'exercice, 25,2 millions d'euros, ont été engagés à concurrence de 24,6 millions d'euros et les paiements sur crédits de l'exercice se sont élevés à 18 millions d'euros. Le montant des reports, bien qu'en diminution reste élevé, 7,2 millions d'euros dont 5,8 millions pour les activités opérationnelles, soit près de 50 % des crédits affectés à ces dernières (12,1 millions d'euros). Comme la Cour l'avait déjà souligné dans son rapport relatif à l'exercice 2001 ⁽⁵⁾, l'Agence devrait poursuivre ses efforts pour évaluer plus rigoureusement le bien-fondé des reports qu'elle effectue.

8. Depuis janvier 2002, l'Agence a décentralisé la fonction financière auprès des services opérationnels. L'objectif de cette décentralisation est de renforcer les capacités de gestion au niveau des services opérationnels, de réduire les délais et de minimiser la dispersion des pièces justificatives. Des mesures auraient dû être prises pour permettre au service financier de suivre les activités et programmes de l'Agence, dont la responsabilité de l'exécution est souvent répartie entre divers services.

États financiers

9. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Agence dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous une forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

10. Par décision du directeur du 4 mars 2002, une régie d'avances d'un montant de 200 000 couronnes danoises a été créée pour régler des dépenses relatives aux missions et réunions organisées par l'Agence. Les modalités de gestion de cette régie devraient être précisées et elle devrait, conformément au règlement financier, faire l'objet d'une comptabilité spécifique. Des mesures devraient également être prises pour réduire les coûts et les risques associés à cette régie (transport de fonds importants en liquide).

⁽⁵⁾ JO C 326 du 27.12.2002, p. 18.

11. Dans ses rapports annuels 1999, 2000 et 2001 ⁽¹⁾, la Cour avait mis en relief des insuffisances dans les justifications à l'appui des demandes de paiements. L'analyse des dossiers de paiements effectuée en 2002 a permis de constater que cette situation persiste.

12. Le 5 février 2002, l'Agence a conclu un contrat avec une agence des Nations unies pour un «montant» de 345 000 euros, prévoyant le paiement de 100 % après signature du contrat. L'ordre de paiement n'a pas été exécuté suite au refus de visa de la part du contrôleur financier qui considérait qu'une telle avance était excessive. Le contrat a été annulé et remplacé par cinq nouveaux contrats signés en décembre 2002. Les nouveaux contrats prévoient le paiement d'une avance de 95 % après signature. La solution utilisée par l'Agence pour faire face aux conséquences du refus de visa du contrôleur financier est tout aussi critiquable que la pratique qu'il avait refusée d'entériner.

13. La Royal Awards Foundation dont l'objectif est de promouvoir des actions en faveur de l'environnement, a été créée en 1997 par l'Agence et trois autres organismes. Elle utilise pour son fonctionnement des locaux et des équipements de l'Agence à titre gracieux. Or, ni le règlement portant création de l'Agence, ni son règlement financier ne prévoient la possibilité pour l'Agence de procéder à la création de telles fondations ni de leur octroyer des subsides sous quelque forme que ce soit. La participation de l'Agence peut être estimée à environ 30 000 euros pour le coût initial de mise en place de la fondation et à 34 000 euros par an pour ses coûts de fonctionnement.

Bonne gestion financière

14. Les frais journaliers payés aux consultants sont très élevés. En 2002, l'Agence a payé à une société de consultants en informatique un total d'environ 1,4 million d'euros, soit environ 116 000 euros par mois, ce qui correspond à peu près à huit ou neuf consultants à temps plein. L'analyse des dossiers a mis en évidence que certains de ces consultants travaillent à l'Agence depuis plusieurs années et exécutent des tâches à caractère permanent. En vue d'une gestion plus économique de ses ressources, l'Agence pourrait envisager de recruter directement les experts dont elle a besoin de manière quasi-permanente.

Mission et moyens de l'Agence

15. Le règlement portant création de l'Agence lui assigne comme objectif de fournir à la Commission et aux États membres des informations sur l'environnement, dans certains domaines prioritaires. À cette fin, l'Agence doit réaliser diverses tâches dont les principales sont: la collecte et l'évaluation des données, la diffusion de données nécessaires pour l'élaboration et le suivi de mesures en matière d'environnement ainsi que la publication de rapports sur l'état de l'environnement. L'exécution de ces tâches est effectuée sur base d'un programme de travail. L'articulation de ce programme et de la structure générale du budget avec les objectifs et tâches devrait être plus claire afin de rendre l'action de l'Agence plus transparente et lui permettre de mieux suivre et évaluer l'efficacité de sa gestion.

16. Ainsi, les programmes confiés aux centres thématiques sont financés par plusieurs lignes budgétaires, dont la gestion et le suivi sont du ressort de divers ordonnateurs. Cela combiné avec la multiplicité des modes de financement d'actions (crédits de l'exercice, crédits reportés, réemplois et recette affectées) a pour résultat que ni les différents intervenants ni même le service financier (voir également point 8) ont une vision d'ensemble des activités de l'Agence. Le rapprochement entre les objectifs de l'Agence et les divers programmes financés ne peut donc être effectué.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

⁽¹⁾ JO C 373 du 27.12.2000, p. 7.
JO C 372 du 28.12.2001, p. 9.
JO C 326 du 27.12.2002, p. 17.

Tableau 1

Agence européenne pour l'environnement — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(en millions d'euros)

Recettes			Dépenses															
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur					Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	19,4	18,4	Titre I Personnel	10,8	10,8	9,6	1,2	0,1	0,7	0,7	0,4	0,3	0,1	11,5	11,5	10,0	1,4	0,2
Autres subventions ⁽¹⁾	5,6	1,5	Titre II Fonctionnement	2,3	2,3	2,0	0,3	0,0	0,5	0,5	0,4	0,0	0,1	2,8	2,8	2,4	0,3	0,1
Autres recettes	0,2	0,2	Titre III Activités opérationnelles	12,1	11,6	6,4	5,8	0,0	6,9	6,8	6,0	0,2	0,7	19,0	18,4	12,4	5,9	0,7
Total	25,2	20,1	Total	25,2	24,6	18,0	7,2	0,1	8,1	8,0	6,8	0,4	0,9	33,3	32,6	24,8	7,6	1,0

⁽¹⁾ Inclus les contributions de l'AELE, des nouveaux pays membres ainsi que les autres subventions.

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Agence européenne pour l'environnement — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Recettes propres		
Subventions de la Commission	18 749	18 342
Recettes diverses	1 136	1 493
Revenus financiers	198	369
Total des recettes (a)	20 083	20 204
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paiements	9 714	8 126
Crédits reportés	1 018	735
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paiements	2 054	1 423
Crédits reportés	247	521
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paiements	6 493	3 738
Crédits reportés	5 611	6 856
Total des dépenses (b)	25 137	21 399
Résultat de l'exercice (a-b) ⁽¹⁾	- 5 054	- 1 195
Solde reporté de l'exercice précédent	- 3 274	- 3 117
Crédits reportés annulés	888	939
Réemplois de l'exercice 2001 non utilisés	8	86
Remboursements à la Commission		
Différences de change	4	13
Solde de l'exercice	- 7 428	- 3 274

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence.

Tableau 3

Agence européenne pour l'environnement — Bilan aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immeubles		314	Capitaux propres	1 295	1 009
Installations et mobilier	2 254	1 913	Réserve		
Matériel de transport			Solde de l'exercice	- 7 428	- 3 274
Matériel informatique	1 847	1 562	<i>Sous-total</i>	- 6 133	- 2 265
Immobilisations financières ⁽¹⁾	405		Dettes à court terme		
Immobilisations en cours			Commission	5 263	9 975
Amortissements	- 3 237	- 2 802	Autres contributeurs ⁽²⁾	2 270	590
<i>Sous-total</i>	1 269	987	Reports de crédits non automatiques		821 ⁽³⁾
Stocks			Crédits reportés de droit	7 591	7 291
Fournitures de bureau	26	22	Créditeurs divers	769	1 043 ⁽⁴⁾
<i>Sous-total</i>	26	22	Retenues sur traitements	111	88
Créances à court terme			TVA /Autres taxes	0	79
Subvention de la Commission	5 263	9 975	Avances de clients		
Autres subventions à recevoir	2 270	590	<i>Sous-total</i>	16 004	19 887
Avances à des organismes communautaires			Comptes transitoires		
Autres avances			Recettes de réemploi	175	541
TVA à récupérer	266	376	Ordres de recouvrement	225	153
Ordres de recouvrement	226	153			
Débiteurs divers	153	93	<i>Sous-total</i>	400	694
<i>Sous-total</i>	8 178	11 187			
Comptes de trésorerie					
Banques	740	6 120			
Régie d'avances	40	0			
<i>Sous-total</i>	780	6 120			
Comptes transitoires	18	0			
Total	10 271	18 316	Total	10 271	18 316

⁽¹⁾ Caution locative.⁽²⁾ Subventions à recevoir d'États non membres de l'Union.⁽³⁾ En 2002, les reports concernant les recettes affectées ont été reclassés avec les crédits reportés de droit.⁽⁴⁾ Sous la désignation «paiements différés» en 2001.

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence.

RÉPONSE DE L'AGENCE

7. Les montants des crédits reportés, que ce soit en termes absolus ou relatifs, ont baissé en comparaison avec l'année dernière. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) poursuivra ses efforts en vue de réduire le report de crédits à l'année suivante.

Il convient de noter que des 7,2 millions d'euros de crédits reportés dont il est question, 2,2 millions d'euros concernent des projets AEE financés par des conventions de subvention entre l'AEE et la Commission. Le cycle budgétaire de ces projets est régi par les conditions prévues dans la convention de subvention et est pluriannuel dans la plupart des cas.

En raison des procédures d'assurance de qualité, les paiements définitifs pour les contrats ETC (centres thématiques européens) seront effectués principalement au cours de l'année suivant la subvention et constituent par conséquent un report motivé de crédits.

8. L'AEE renforce ses exigences au niveau du système d'archivage décentralisé avec l'introduction de normes uniformes. La mise au point des supports à cet effet n'est pas encore totalement opérationnelle et demeure une priorité: il s'agira de registres d'exceptions, de risques et d'acquisitions.

10. Compte tenu de l'élargissement de l'AEE en 2002 et de l'apparition d'un certain nombre de projets incluant des experts de pays non membres de l'Union européenne, il s'est avéré nécessaire, lors des réunions, de payer à l'avance les participants provenant de ces pays. Des mesures ont été prises par l'AEE afin de réduire les risques liés aux paiements anticipés en liquide et seront examinées de plus près ultérieurement. Depuis le 1^{er} janvier 2003, la comptabilité relative aux régies d'avances a été modifiée en fonction des observations de la Cour.

11. L'AEE poursuit ses efforts visant à renforcer la documentation et l'enregistrement des justificatifs pour les factures. Elle compte également examiner cet aspect des procédures dans le contexte du classement, de l'archivage ainsi que du système d'enregistrement du courrier.

12. La proportion de paiements anticipés sera limitée à l'avenir. Les accords de subvention avec les organes internationaux sont progressivement supprimés dans le contexte du nouveau règlement financier.

13. Depuis 2003, l'AEE facture toutes les dépenses liées à cette activité. L'occupation continue des bureaux dans les bâtiments de l'AEE fait actuellement l'objet d'un nouvel examen par le conseil de la fondation.

14. Des consultants sont engagés sous contrat par l'AEE suite à des appels d'offres ouverts et en fonction des prix du marché. Le recours aux consultants au sein de l'Agence fait l'objet d'un réexamen et tiendra compte de la nature du travail ainsi que des besoins et exigences à long terme.

15 et 16. L'AEE est consciente du fait que les structures de programmation telles qu'elles ont évolué au cours des années ne sont plus nécessairement appropriées. Un nouveau programme de travail ainsi qu'une structure budgétaire qui lui est liée seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2004. Le nouveau programme se concentrera sur une définition claire des objectifs ainsi que sur l'association de ces objectifs à la réalisation d'un budget basé sur les activités. Cet exercice permettra de disposer d'un cadre financier plus clair et plus cohérent à la fois pour les activités de l'agence proprement dite et pour le travail des centres thématiques.

RAPPORT
sur les états financiers de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments relatifs à
l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Agence
(2003/C 319/04)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Pages</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	23
OBSERVATIONS	5-12	23
Introduction	5	23
Exécution du budget	6-7	23
États financiers	8-11	23
Légalité et régularité pour opérations sous-jacentes	12	24
Tableaux 1 à 3		25
Réponses de l'Agence		28

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 57, paragraphe 7, du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur exécutif. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes édictées sur la base de l'article 57, paragraphe 11, du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil. La Cour des comptes est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises, pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

OBSERVATIONS**Introduction**

5. L'Agence a été créée par le règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil du 22 juillet 1993 ⁽³⁾. L'Agence fonctionne en réseau et coordonne les ressources scientifiques mises à sa disposition par les autorités nationales afin d'assurer une évaluation et supervi-

sion des médicaments à usage humain ou vétérinaire. Ses avis sont élaborés par trois comités, sur base de rapports établis par des experts nationaux dont la rémunération, ainsi que les frais de réunion des comités, constitue une part importante de ses dépenses opérationnelles. L'Agence consacre également une part importante de son budget au financement des systèmes de surveillance pharmaceutique.

Exécution du budget

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1* ⁽⁴⁾.

7. Dès que les comités scientifiques décident d'effectuer l'inspection d'un médicament, une proposition d'engagement est émise pour la redevance à verser à l'agence nationale chargée de cette inspection. Cette procédure ne permet pas de respecter le principe d'annualité dans la mesure où compte tenu des délais de réalisation des travaux, les dépenses seront effectuées dans un exercice ultérieur. En outre, elle alourdit les coûts administratifs en imposant des annulations et des réengagements.

États financiers

8. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Agence dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

9. Sur la base des principes de comptabilité patrimoniale, l'Agence a inclus dans ses recettes 5,2 millions de recettes à percevoir au titre de l'exercice 2002 contrairement aux dispositions en vigueur ⁽⁵⁾ qui prévoient pour les recettes une comptabilité de caisse (en 2001, 10,7 millions d'euros avaient été inclus dans les recettes).

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ En application de l'article 57, paragraphe 9, du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil, le bilan de toutes les recettes et dépenses de l'Agence pour l'exercice 2002 a été établi le 28 mars 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière l'ayant reçu le 4 avril 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

⁽³⁾ JO L 214 du 24.8.1993, p. 18.

⁽⁴⁾ Tous les tableaux de ce rapport ont été établis sur la base des valeurs les plus exactes possibles des données utilisées. Pour la présentation, les chiffres ont été arrondis, ce qui peut provoquer des différences minimales au niveau des totaux. Un tiret indique une valeur inexistante ou nulle et 0,0 indique une valeur inférieure au seuil d'arrondi.

⁽⁵⁾ L'article 5 du règlement financier de l'Agence spécifie que les recettes d'un exercice sont prises en compte au titre de l'exercice pendant lequel elles ont été encaissées.

10. Les usagers des services de l'Agence lui versent souvent des avances globales pour les examens qu'ils envisagent de demander. Faire le lien entre les montants versés et les redevances dues s'avère être une tâche difficile. Les retards affectant les traitements des dossiers explique en partie l'augmentation de 75 % du montant des avances non affectées ⁽¹⁾ fin 2002 par rapport à fin 2001, respectivement 9,3 et 5,3 millions d'euros.

11. La gestion des immobilisations est malaisée car basée sur deux bases de données dont les principes de fonctionnement et d'organisation ainsi que les gestionnaires sont différents. En outre, les dispositions relatives à l'amortissement des logiciels et des biens constitutifs d'un ensemble ne sont pas appliquées.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

12. Les factures sont payées après approbation par l'ordonnateur qui certifie que le service a été effectué ou le bien livré sans que des justifications suffisantes ne soient fournies systématiquement. Cette lacune dans les informations nécessaires pour un contrôle interne efficace est génératrice de risques et devrait être comblée.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

⁽¹⁾ Poste de bilan: «redevances différées».

Tableau 1

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(en millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restants à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires ⁽¹⁾	20,3	21,6	Titre I Personnel	27,6	26,2	25,8	0,4	1,4	0,5	0,4	0,1	28,1	26,6	26,2	0,4	1,5
Autres subventions	—	—	Titre II Fonctionnement	11,4	10,7	8,8	1,9	0,7	4,9	4,6	0,3	16,3	15,6	13,4	1,9	1,0
Autres recettes	41,0	41,1	Titre III Activités opérationnelles	22,3	21,5	17,0	4,5	0,8	8,1	7,2	0,9	30,4	29,6	24,2	4,5	1,7
Total	61,3	62,7	Total	61,3	58,4	51,6	6,8	2,9	13,5	12,2	1,3	74,8	71,8	63,8	6,8	4,2

⁽¹⁾ Y compris les subventions au titre de l'Espace économique européen.

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments — Comptes de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes perçues de l'exercice ⁽¹⁾		
Subvention de la Commission	14 534	14 000
Subvention communautaire aux médicaments orphelins	2 407	1 300
Redevances	38 372	42 708
Contribution EEE	313	288
Recettes diverses	1 750	4 504
Total des recettes (a)	57 376	62 800
Dépenses budgétaires de l'exercice		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paielements	25 793	22 437
Crédits reportés	424	538
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paielements	8 807	8 143
Crédits reportés	1 910	4 851
<i>Dépenses opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paielements	16 990	17 687
Crédits reportés	4 477	8 113
Total des dépenses (b)	58 401	61 769
Résultat de l'exercice (a-b) ⁽²⁾	- 1 025	1 031
Solde reporté de l'exercice précédent	4 040	1 926
Remboursement à la Commission	- 4 040	0
Crédits reportés de l'exercice antérieur et annulés	1 377	1 258
Différence de change	- 141	345
Autres ajustements	- 211	- 520
Solde de l'exercice	0	4 040

⁽¹⁾ Le montant inclut 5,2 millions d'euros de recettes à percevoir au titre de l'exercice 2002 (10,7 millions d'euros en 2001).

⁽²⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p.8).

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Agence — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses propres états financiers.

Tableau 3

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments — Bilan aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Installations brutes	6 248	4 397	Capitaux propres	2 684	4 397
Amortissements	- 3 564	—	Solde de l'exercice	0	4 040
<i>Sous-total</i>	<i>2 684</i>	<i>4 397</i>	<i>Sous-total</i>	<i>2 684</i>	<i>8 437</i>
Créances à court terme			Dettes à court terme		
Subvention à recevoir de la Commission	3 744	8 162	Commission	444	0
Avances et autres créances	2 854	3 719	Reports de crédits non automatiques	0	3 788
TVA à récupérer	571	363	Reports de crédits automatiques	6 811	9 714
			Créditeurs divers	69	311
			TVA	0	363
<i>Sous-total</i>	<i>7 169</i>	<i>12 244</i>	<i>Sous-total</i>	<i>7 324</i>	<i>14 176</i>
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banques	9 973	12 711	Recettes de réemploi	534	1 460
Régies d'avances	9	17	Redevances différées	9 293	5 296
<i>Sous-total</i>	<i>9 982</i>	<i>12 728</i>	<i>Sous-total</i>	<i>9 827</i>	<i>6 756</i>
Total	19 835	29 369	Total	19 835	29 369

NB 1: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

NB 2: Ne figure pas au bilan un montant de 1,43 million d'euros relatif à une convention signée avec la Commission en novembre 2002 portant sur des recettes affectées à percevoir en 2003 et 2004.

Source: Données de l'Agence — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses propres états financiers.

RÉPONSE DE L'AGENCE

7. Début 2003, l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (EMA) a mis en place une procédure révisée pour mettre le traitement des redevances d'inspection en conformité avec le principe d'annualité. Dans le cadre de cette procédure, un ordre de recouvrement au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et un engagement pour les honoraires du rapporteur sont établis dès lors que la date d'inspection a été confirmée. En conséquence, tous les paiements relatifs aux honoraires des rapporteurs d'inspection devraient être effectués au plus tard à n+ 1.

9. L'EMA prend note de l'observation de la Cour. Ce problème sera résolu avec la mise en œuvre en 2003 du nouveau règlement financier. En 2001, le montant de 10,7 millions d'euros comprenait 8,1 millions d'euros à percevoir de la Commission. Au titre de 2002, le problème a été résolu grâce aux paiements échelonnés de la contribution de la Commission qui ont permis de réduire le montant à reporter à 0,7 million d'euros, 3 millions d'euros transitant encore dans le système bancaire en fin d'exercice. Aux termes du nouveau règlement financier, l'enveloppe

budgétaire sera enregistrée sur la base des montants perçus en caisse.

10. L'EMA va étudier les possibilités d'établir plus clairement le lien entre les dépôts des clients et leur utilisation.

11. L'EMA prend note de l'observation de la Cour. L'EMA met actuellement en œuvre un logiciel dédié à la gestion complète de l'inventaire, en ce compris sa dépréciation. Cet outil devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2004.

12. Conformément au nouveau règlement financier, l'EMA met actuellement en œuvre des procédures de contrôle interne pour la vérification des factures, notamment des listes de vérification ainsi qu'une formation intensifiée du personnel en matière de procédures et contrôle financier.

RAPPORT
sur les états financiers du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à
l'exercice 2002, accompagné des réponses du Centre
(2003/C 319/05)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	30
OBSERVATIONS	5-9	30
Introduction	5	30
Exécution du budget	6-7	30
États financiers	8-9	30
Tableaux 1 à 3		32
Réponses du Centre		35

OPINION DE LA COUR

OBSERVATIONS

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil ⁽²⁾, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽³⁾ conformément aux dispositions financières internes prévues à l'article 15 du règlement (CE) n° 2965/94. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son contrôle conformément à ses politiques et à ses normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Néanmoins la Cour tient à attirer l'attention sur la situation décrite au point 7.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

⁽³⁾ En application de l'article 14, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, les comptes de la totalité des recettes et des dépenses du Centre pour l'exercice 2002 ont été établis le 23 février 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière ayant reçu leur version définitive le 6 mai 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

Introduction

5. Le Centre a été créé par le règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil. L'objectif essentiel du Centre est d'assurer les services de traduction nécessaires aux organismes décentralisés créés par le Conseil et il dispose du monopole des services de traduction à leur égard. Les autres organismes communautaires peuvent avoir recours aux services du Centre sur la base d'arrangements *ad hoc*. Pour remplir sa mission, le Centre fait très largement appel aux services privés de traduction. Durant l'année 2002, le Centre a traduit au total 228 000 pages.

Exécution du budget

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1* ⁽⁴⁾.

7. L'article 26 bis du règlement financier du Centre prévoit que le solde de l'exercice précédent est repris dans les recettes de l'exercice. L'interprétation faite par le Centre de cet article est de reprendre en recettes de l'exercice uniquement la partie du solde de l'exercice précédent correspondant au résultat de l'exercice antérieur. Pour 2002, ceci a pour effet de laisser 3,4 millions d'euros de ressources provisoirement inutilisées, montant qui se retrouve dans la trésorerie.

États financiers

8. Le compte de gestion et le bilan publiés par le Centre dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

9. Faute d'exploiter toutes les fonctionnalités de son logiciel de comptabilité générale, le Centre utilise un tableur pour réaliser le suivi de ses recettes et des comptes clients, ce qui génère un risque important d'erreur qui a été mis en évidence lors des contrôles.

⁽⁴⁾ Tous les tableaux de ce rapport ont été établis sur la base des valeurs les plus exactes possibles des données utilisées. Pour la présentation, les chiffres ont été arrondis, ce qui peut provoquer des différences minimales au niveau des totaux. Un tiret indique une valeur inexistante ou nulle et 0,0 indique une valeur inférieure au seuil arrondi.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

Tableau 1

Centre de traduction des organes de l'Union européenne — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restants à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Recettes versées par les organismes	17,7	17,2	Titre I Personnel	11,3	10,1	10,0	0,1	1,2	0,9	0,9	0,0	12,2	11,0	10,9	0,1	1,2
Recettes versées par les Institutions	1,1	0,9	Titre II Fonctionnement	3,0	2,1	1,4	0,7	0,9	0,9	0,7	0,2	3,9	3,0	2,1	0,7	1,1
Produits financiers	0,3	0,5	Titre III Activités opérationnelles ⁽¹⁾	6,0	3,7	3,3	0,4	2,3	—	—	—	6,0	3,7	3,3	0,4	2,3
Solde de l'exercice précédent	4,5	0,0	Titre X Réserves et provisions	3,3	0,0	0,0	0,0	3,3	—	—	—	3,3	0,0	0,0	0,0	3,3
Total	23,6	18,6	Total	23,6	15,9	14,7	1,2	7,7	1,8	1,6	0,2	25,4	17,7	16,3	1,2	7,9

⁽¹⁾ Le Centre a décidé en 2002 de créer dans son budget un titre III qui regroupe toutes les dépenses relatives à des contrats à passer avec des traducteurs externes ou des agences de traduction. Auparavant, ces dépenses étaient reprises sous le titre I.
NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données du Centre — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par le Centre dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Centre de traduction des organes de l'Union européenne — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes perçues de l'exercice		
Recettes versées par les organismes et organes de l'Union européenne	17 200	19 550
Recettes versées par les institutions européennes	913	633
Recettes diverses	0	5
Revenus financiers	494	458
Total des recettes (a)	18 607	20 646
Dépenses budgétaires de l'exercice		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paiements	10 005	13 862
Crédits reportés	98	892
<i>Fonctionnement — Titre II du budget ⁽¹⁾</i>		
Paiements	1 388	1 090
Crédits reportés	676	929
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paiements	3 274	0
Crédits reportés	473	0
Total des dépenses (b)	15 914	16 773
Résultat de l'exercice (a-b) ⁽²⁾	2 693	3 873
Solde reporté de l'exercice précédent	7 875	4 977
Crédits reportés annulés	259	240
Recettes diverses	33	—
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 2 532	- 1 221
Différences de change	2	6
Solde de l'exercice	8 330	7 875

⁽¹⁾ En 2002, le Centre a décidé par souci de clarté de créer un titre III dans son budget qui regroupe toutes les dépenses relatives aux contrats de traduction passés avec des personnes physiques ou morales.

⁽²⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p.8).

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données du Centre — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par le Centre dans ses propres états financiers.

Tableau 3

Centre de traduction des organes de l'Union européenne — Bilan au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents ⁽¹⁾		
Installations et mobilier	509	225	Capitaux propres	1 642	2 695
Matériel informatique	1 382	2 754	Solde de l'exercice	8 330	7 875
Immobilisations incorporelles	1 880	97			
Provision amortissements	- 2 129	- 381	<i>Sous-total</i>	9 972	10 570
<i>Sous-total</i>	1 642	2 695	Provisions pour risques et charges		
Créances à court terme			Provisions pour pensions	4 906	3 874
Ordres de recouvrement	3 360	4 556	Autres provisions	1 500	0
TVA à récupérer	25	16	<i>Sous-total</i>	6 406	3 874
Débiteurs divers	26	452	Dettes à court terme		
<i>Sous-total</i>	3 411	5 024	Crédits reportés de droit	1 247	1 820
			Avances perçues	164	596
			Sommes restant à recouvrer	3 360	4 992
			Créditeurs divers	15	20
			<i>Sous-total</i>	4 786	7 428
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banques	16 126	14 173	Recettes de réemploi	15	21
Caisse	0	1			
<i>Sous-total</i>	16 126	14 174	<i>Sous-total</i>	15	21
Total	21 179	21 893	Total	21 179	21 893

⁽¹⁾ Des réaffectations de soldes entre les rubriques existantes ont été effectuées afin de mieux mettre la présentation en conformité avec les normes usuelles.

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données du Centre — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par le Centre dans ses propres états financiers.

RÉPONSES DU CENTRE**OBSERVATIONS*****Exécution du budget***

7. Depuis la fin de la période de démarrage le 31 décembre 1997, le Centre de traduction a interprété de façon permanente l'article 26 bis de son règlement financier en considérant que le solde de l'exercice est acquis au moment où le conseil d'administration, suite au rapport de la Cour des comptes sur l'exercice en question, donne décharge au directeur sur l'exécution du budget.

Lors de la présentation des comptes de gestion et du bilan financier, le Centre a toujours informé son conseil d'administration avant le 31 mars de l'exercice suivant sur les soldes de chaque exercice. Pour 2002, le conseil d'administration a eu connaissance du résultat de l'exercice 2001 dès la première réunion suivant la clôture de l'exercice, le 14 mars 2002, et, lors de cette même réunion, a décidé d'inclure le montant de 3,4 millions d'euros comme recette dans l'avant projet de budget 2003. Les soldes des exercices ont toujours figuré dans le passif du bilan du Centre.

En application de l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget

général des Communautés européennes, le Centre a présenté un projet de règlement financier spécifique basé sur le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes décentralisés. L'article 16 de ce projet de règlement financier, et plus concrètement son paragraphe 3, stipule que: «Les recettes ou crédits de paiement sont inscrits dans le budget au cours de la procédure budgétaire par recours à la procédure de la lettre rectificative et, en cours d'exécution du budget, par voie de budget rectificatif.»

Nous estimons que cette nouvelle rédaction est de nature à résoudre le problème d'interprétation mentionné par la Cour.

États financiers

9. Le Centre de traduction prend note de la recommandation de la Cour sur l'utilisation du logiciel de comptabilité générale. La suppression des avances à partir du 1^{er} janvier 2003 simplifiera le suivi des comptes clients et réduira les risques y afférents.

RAPPORT
sur les états financiers du Centre européen pour la formation professionnelle relatifs à l'exercice
2002, accompagné des réponses du Centre
(2003/C 319/06)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	37
OBSERVATIONS	5-8	37
Tableaux 1 à 3		38
Réponses du Centre		41

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers du Centre pour le développement de la formation professionnelle (ci-après dénommé «le Centre») pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil ⁽²⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 du Conseil ⁽³⁾, le budget du Centre a été exécuté sous la responsabilité de son conseil d'administration. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽⁴⁾, conformément aux dispositions financières internes prévues aux articles 65, 67 et 68 du règlement (CEE) n° 1948/93 du Conseil, modifiant le règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil. La Cour des comptes est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

OBSERVATIONS

5. Le Centre a été créé par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil ⁽⁵⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 1946/93 du Conseil ⁽⁶⁾. L'objectif essentiel du Centre est de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau communautaire. Pour atteindre cet objectif, il doit établir une documentation sur les systèmes de formation professionnelle et la diffuser. Ainsi il devrait être en mesure de contribuer au développement et à la coordination de la recherche dans ce domaine et favoriser des approches concrètes pour parvenir à une reconnaissance mutuelle des titres. Dans la pratique, pour réaliser ses tâches, outre les travaux et rapports commandés à des experts, le Centre développe un ambitieux projet informatique «le village électronique de la formation» qui sert de point de rencontre et d'information des spécialistes de la formation.

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

7. Le compte de gestion et le bilan publiés par le Centre pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

8. Depuis 2000, un arrangement existe entre le Centre et la Commission pour le règlement des frais lors de leur participation conjointe à un événement international. Le prestataire de service est sélectionné par la Commission. Pour la plupart de ces événements, la Commission prend en charge la totalité des coûts, les autres étant entièrement payés par le Centre (coût total cumulé depuis 2000, 138 000 euros). Le Centre devrait formaliser cet arrangement avec la Commission et notamment préciser les responsabilités des deux parties quant aux montants à prendre en charge et aux contrôles à effectuer.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 164 du 24.6.1976, p. 1.

⁽³⁾ JO L 181 du 23.7.1993, p. 15.

⁽⁴⁾ En application de l'article 1 du règlement (CEE) n° 1948/93 du Conseil, portant modification du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, les comptes de la totalité des recettes et dépenses du Centre pour l'exercice 2002 ont été établis le 27 juin 2003 et transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 2 juillet 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

⁽⁵⁾ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 181 du 23.7.1993, p. 11.

Tableau 1

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses															
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur				Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)					
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	initiaux	payés	à reporter	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés	
Subventions communautaires	13,7	12,3	Titre I Personnel	8,1	7,9	7,6	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	8,3	8,1	7,8	0,3	0,2
Recettes financières et autres	0,2	0,1	Titre II Fonctionnement	1,1	1,1	0,8	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4	1,1	0,3	0,0
Subvention d'États non membres	0,3	0,2	Titre III Activités opérationnelles	5,0	4,9	2,5	2,4	0,1	2,5	2,3	0,1	0,2	0,2	7,5	7,2	4,8	2,5	0,3
Total	14,2	12,6	Total	14,2	13,9	10,9	3,0	0,3	3,0	2,8	0,1	0,2	0,2	17,2	16,7	13,7	3,1	0,5

Source: Données du Centre — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par le Centre dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Subventions de la Commission	12 135	13 200
Recettes des exercices antérieurs	25	724
Recettes diverses	3	0
Recettes affectées (Phare + tiers)	333	402
Revenus financiers	50	104
Total des recettes (a)	12 546	14 430
Dépenses budgétaire de l'exercice		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paievements	7 570	7 231
Crédits reportés	298	266
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paievements	767	700
Crédits reportés	345	323
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget (hors recettes affectées)</i>		
Paievements	2 491	2 720
Crédits reportés	2 189	2 059
<i>Recettes affectées (Phare + tiers)</i>		
Paievements	0	277
Crédits reportés	187	453
Total des dépenses (b)	13 847	14 029
Résultat de l'exercice (a-b) ⁽¹⁾	- 1 301	401
Solde reporté de l'exercice précédent	532	- 228
Crédits reportés annulés	215	349
Réemplois de l'exercice précédent non utilisés	8	12
Différences de change	1	- 2
Solde de l'exercice	- 545	532

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

Source: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.

Tableau 3

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle — Bilan aux 31 décembre 2002 et 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immeubles	5 953	5 953	Capitaux propres	6 007	9 080
Immobilisations financières, garantie	5	5	Solde de l'exercice	- 545	532
Installations et mobilier	4 910	3 095			
Amortissements	- 4 896	0	<i>Sous-total</i>	5 462	9 612
<i>Sous-total</i>	5 972	9 053	Dettes à long terme		
Stocks			Dettes sur recettes affectées	277	0
Fournitures de bureau	35	28			
<i>Sous-total</i>	35	28	<i>Sous-total</i>	277	0
Créances à long terme			Dettes à court terme		
Prêts au personnel	9	0	Dettes sur recettes affectées	661	0
Subvention de la Commission	277	0	Crédits reportés	3 070	3 100
<i>Sous-total</i>	286	0	Sommes restant à recouvrer	1 615	0
Créances à court terme			Créditeurs divers	121	20
Subvention de la Commission	2 276	184	TVA /Autres taxes	73	98
Autres avances	94	93			
TVA à récupérer	23	42	<i>Sous-total</i>	5 540	3 218
Débiteurs divers	124	37			
<i>Sous-total</i>	2 517	356			
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banques	2 830	4 116	Paiements en cours	226	338
Caisse	4	6	Recettes de réemploi	229	348
Régie d'avances	90	173	Recettes différées	0	36
<i>Sous-total</i>	2 924	4 295	Autres subventions	0	184
Comptes transitoires					
	0	3	<i>Sous-total</i>	455	906
<i>Sous-total</i>	0	3			
Total	11 734	13 735	Total	11 734	13 735

Source: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.

RÉPONSES DU CENTRE

8. Le Centre prend note de l'observation de la Cour. Il prendra contact avec le service concerné de la Commission pour répondre aux préoccupations de la Cour.
-

RAPPORT
sur les états financiers d'Eurojust relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses d'Eurojust
(2003/C 319/07)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-6	43
Tableaux 1 à 3		44
Réponses d'Eurojust		46

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 36 de la décision 2002/187/JAI du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers d'Eurojust pour son premier exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément aux dispositions de l'article 36 de la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002, le budget d'Eurojust a été exécuté sous la responsabilité du directeur administratif. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes prévues à l'article 37 de la décision du Conseil. La Cour des comptes est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit esti-

mées nécessaire dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

5. Eurojust, qui est devenu opérationnel à la fin de 2002, a été créé en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil en tant qu'organe de l'Union, afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Son objectif est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers. Eurojust est financé par le budget général de l'Union européenne à l'exception des salaires et des émoluments des membres nationaux et de leurs assistants, qui sont à la charge de leurs États membres d'origine.

6. L'exécution du budget de l'exercice 2002 est présentée au *tableau 1* et le compte de gestion et le bilan publiés par Eurojust pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

⁽¹⁾ Décision du 28 février 2002 instituant Eurojust (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

⁽²⁾ En application de l'article 36, paragraphe 1, les comptes définitifs de la totalité des recettes et dépenses de l'exercice 2002 ont été établis le 9 septembre 2003 et transmis au Parlement, à la Commission et à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 10 septembre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

Tableau 1

EUROJUST — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses					
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	2,8	1,5	Titre I Personnel	0,4	0,2	0,2	0,0	0,2
Autres subventions	—	—	Titre II Fonctionnement	1,8	1,1	0,8	0,3	0,7
Autres recettes	—	—	Titre III Activités opérationnelles	0,6	0,3	0,2	0,1	0,3
Total	2,8	1,5	Total	2,8	1,6	1,2	0,4	1,2

Source: Données d'Eurojust — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par Eurojust dans ses propres états financiers.

Tableau 2

EUROJUST — Compte de gestion de l'exercice 2002

(1 000 euros)

	2002
Recettes	
Subventions de la Commission	1 478
Total recettes (a)	1 478
Dépenses	
<i>Personnel — Titre I du budget</i>	
Paievements	205
Crédits reportés	42
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>	
Paievements	793
Crédits reportés	268
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>	
Paievements	213
Crédits reportés	37
Total dépenses (b)	1 558
Solde de l'exercice (c = a - b) ⁽¹⁾	- 80

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

Source: Données d'Eurojust — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par Eurojust dans ses propres états financiers.

Tableau 3

EUROJUST — Bilan au 31 décembre 2002

(1 000 euros)

Actif	2002	Passif	2002
Immobilisations		Capitaux permanents	
Immobilisations incorporelles	7	Capitaux propres	567
Installations et mobilier	229	Solde de l'exercice	- 80
Matériel informatique	477		
Amortissements	- 147		
<i>Sous-total</i>	566	<i>Sous-total</i>	487
Stocks		Dettes à court terme	
Fournitures de bureau	1	Crédits reportés de droit	347
		Créditeurs divers	0
<i>Sous-total</i>	1	<i>Sous-total</i>	347
Créances à court terme		Comptes transitoires	
TVA à récupérer	154	Recettes différées	28
Ordres de recouvrement	28	Paiements en cours	130
Débiteurs divers	2		
<i>Sous-total</i>	184	<i>Sous-total</i>	158
Comptes de trésorerie			
Banques	241		
Caisse	0		
<i>Sous-total</i>	241		
Total	992	Total	992

Source: Données d'Eurojust — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par Eurojust dans ses propres états financiers.

RÉPONSES D'EUROJUST

Eurojust se déclare satisfait de la déclaration finale de la Cour selon laquelle l'examen des états financiers d'Eurojust relatifs à l'exercice 2002 confirme que les comptes annuels de l'exercice sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

RAPPORT
sur les états financiers de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2002,
accompagné des réponses de la Fondation

(2003/C 319/08)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	48
OBSERVATIONS	5-16	48
Introduction	5	48
Exécution budgétaire	6-9	48
Comptabilité et états financiers	10-14	49
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	15-16	49
Tableaux 1 à 3		51
Réponses de la Fondation		54

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil ⁽²⁾, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽³⁾ conformément aux dispositions financières internes prévues à l'article 12 du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

OBSERVATIONS**Introduction**

5. La Fondation européenne pour la formation a été créée par le règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil du 7 mai 1990. La mission de la Fondation est de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 131 du 23.5.1990.

⁽³⁾ En application de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil, les comptes détaillés de la totalité des recettes et des dépenses de la Fondation pour l'exercice budgétaire 2002 ont été établis le 28 mars 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 31 mars 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

Elle soutient la réforme de la formation professionnelle dans plus de quarante pays et facilite l'accès à l'expertise et aux pratiques communautaires en matière de développement des ressources humaines en général. À ce titre, elle aide la Commission pour la mise en œuvre de programmes MEDA, CARDS, Tacis ainsi que Tempus.

Exécution budgétaire

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

7. Les crédits de l'exercice 2002 ont été engagés à concurrence de 16,6 millions d'euros; ils ont fait l'objet de paiements pour 13,2 millions. Le solde des crédits a été soit reporté (3,4 millions) soit annulé (0,2 million). Le volume des reports reste élevé pour les crédits opérationnels, où ils représentent plus de 50 % des engagements de l'année. L'ampleur des reports concernant les activités opérationnelles montre la nécessité pour la Fondation d'améliorer la qualité et le suivi de la programmation de ses activités afin de mieux respecter le principe d'annualité.

8. La Fondation a passé une convention pour la mise en place d'un projet de support aux petites et moyennes entreprises albanaises. En 2002, la Fondation a géré au titre de cette convention 0,5 million d'euros. Cette activité n'est pas mentionnée dans le budget et n'apparaît qu'au niveau du bilan.

9. Sur la base de conventions passées avec la Commission, la Fondation gère des programmes Phare et Tacis, y compris l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme Tempus (voir point 5). Le montant total de ces programmes s'élève à 244,7 millions d'euros. En 2002, la Fondation a payé 31 millions au titre de ces programmes et au 31 décembre 2002, le solde des comptes bancaires correspondants s'élevait à 26,5 millions d'euros. Plus de 20 personnes sur les 123 ⁽⁴⁾ employées par la Fondation s'occupent à plein temps de ces programmes. Ces derniers sont traités hors budget. Comme la Cour l'a souligné dans de précédents rapports ⁽⁵⁾, aucune donnée sur ces programmes n'apparaît dans l'exécution budgétaire, ni même au bilan ou dans le compte de résultat. Les informations financières relatives à ces programmes sont présentées par la Fondation dans une annexe de ses états financiers. Ce traitement pose le problème du respect des

⁽⁴⁾ Chiffre au 31 décembre 2002.

⁽⁵⁾ Point 8 du rapport relatif à l'exercice 2001 (JO C 326 du 27.12.2002, p. 51), voir aussi point 11 du rapport relatif à l'exercice 1999 (JO C 373 du 27.12.2000, p. 34).

principes de l'unité du budget et, au niveau comptable, de celui de la prééminence de la réalité sur l'apparence ⁽¹⁾. De plus, le traitement adopté rend plus complexe le contrôle de l'utilisation de ces fonds.

Comptabilité et états financiers

10. Le compte de gestion et le bilan publiés par la Fondation dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

11. Durant l'exercice, sur les 16,8 millions d'euros de subventions inscrites au budget, la Commission n'a versé à la Fondation que 13,2 millions. Cette situation explique le déficit de l'exercice.

12. La mise en place d'une procédure d'inventaire des immobilisations et d'un logiciel de gestion des immobilisations suit les recommandations formulées par la Cour dans son rapport 2001 ⁽²⁾. Néanmoins, des marges d'amélioration subsistent en ce qui concerne l'exhaustivité des immobilisations, notamment la prise en compte des logiciels et les possibilités de rapprochement à effectuer avec les états financiers.

13. Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne demande à ses clients de lui verser une avance en début de l'exercice. La Fondation a ainsi versé au Centre de traduction un montant de 150 000 euros. Cette avance a été comptabilisée en dépenses durant l'exercice, et en fin d'année les crédits reportés

de droit n'ont pas été ajustés en conséquence. Ce montant se retrouve donc deux fois en charges.

14. Certaines procédures de paiement de la Fondation devraient être revues ou aménagées en vue de réduire les risques qui y sont associés, notamment en ce qui concerne le transfert de fonds dans des pays tiers. Dans le même esprit, vu son faible taux d'utilisation, le montant actuel autorisé (40 000 euros) du sous-compte «petite caisse» utilisé pour des paiements en liquide devrait être réduit.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

15. Le directeur de la Fondation a signé un accord avec son homologue du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la mise à disposition du Centre d'un agent de la Fondation moyennant le remboursement de son salaire par le Centre. Durant les vingt mois pendant lesquels cette situation a perduré, ce dernier, de nationalité grecque, a perçu l'indemnité d'expatriation et a bénéficié du coefficient correcteur pour l'Italie alors qu'il travaillait au siège du Centre à Thessalonique.

16. Chaque mois, la Commission envoie la liste des ex-employés de la Fondation qui ont droit à l'indemnité de chômage. Aucun d'entre eux n'a transmis l'attestation mensuelle requise ⁽³⁾ pour percevoir cette indemnité et aucun contrôle n'est effectué par la Fondation pour vérifier leur situation réelle.

⁽¹⁾ Ce principe signifie que les événements comptables repris dans les états financiers doivent être présentés en fonction de leur nature économique sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique. Ce principe est repris à l'article 78 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 23.12.2002, p. 72).

⁽²⁾ Points 9 et 10 du rapport relatif à l'exercice 2001 (JO C 326 du 27.12.2002, p. 51).

⁽³⁾ Selon le titre II, chapitre 6, article 28 *bis*, paragraphe 2, du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (statut du personnel), pour bénéficier de l'allocation de chômage, l'ancien agent temporaire:

- a) est, à sa demande, inscrit comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de l'État membre où il établit sa résidence;
- b) devra remplir les obligations prévues par la législation de cet État membre incombant au titulaire des prestations de chômage au titre de cette législation;
- c) est tenu de transmettre mensuellement à l'institution dont il relève, qui la transmet immédiatement à la Commission, une attestation émanant du service national compétent, précisant s'il a ou non satisfait aux obligations fixées aux points a) et b).

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

Tableau 1

Fondation européenne pour la formation — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restant à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	16,8	13,2	Titre I Personnel	10,5	10,3	10,1	0,2	0,2	0,4	0,4	0,0	10,9	10,7	10,5	0,2	0,2
Autres subventions	0,0	0,0	Titre II Fonctionnement	1,4	1,4	0,8	0,6	0,0	0,5	0,5	0,0	1,9	1,9	1,3	0,6	0,0
Autres recettes	0,0	0,1	Titre III Activités opérationnelles	4,9	4,9	2,3	2,6	0,0	2,6	2,2	0,4	7,5	7,5	4,5	2,6	0,4
Total	16,8	13,3	Total	16,8	16,6	13,2	3,4	0,2	3,5	3,1	0,4	20,3	20,1	16,3	3,4	0,6

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de la Fondation — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Fondation européenne pour la formation — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001 ⁽¹⁾

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Recettes propres		
Subventions de la Commission	13 179	16 800
Recettes diverses	23	47
Revenus financiers	140	290
Total des recettes (a)	13 342	17 137
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paielements	10 153	9 746
Crédits reportés	215	356
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paielements	805	862
Crédits reportés	559	541
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paielements	2 307	2 572
Crédits reportés	2 591	2 595
Total des dépenses (b)	16 631	16 672
Résultat de l'exercice (a - b) ⁽²⁾	- 3 289	465
Solde reporté de l'exercice précédent	4 055	3 352
Crédits reportés annulés	424	258
Réemplois de l'exercice 2001 (2000) non utilisés	0	0
Remboursements à la Commission	- 3 352	0
Différences de change	6	- 20
Solde de l'exercice	- 2 155	4 055

⁽¹⁾ Le compte de gestion et le bilan ne prennent en compte que les activités spécifiques de la Fondation à l'exclusion des programmes gérés pour la Commission ou d'autres organismes.

⁽²⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p.8).

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de la Fondation.

Tableau 3

Fondation européenne pour la formation — Bilan aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001 ⁽¹⁾

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Installations et mobilier	618	618	Capitaux propres	392	2 238
Matériel informatique	1 235	1 565	Solde de l'exercice	- 2 155	4 055
Amortissements	- 1 521	0			
<i>Sous-total</i>	332	2 183	<i>Sous-total</i>	- 1 763	6 293
Stocks			Dettes à court terme		
Fournitures de bureau	60	55	Crédits reportés de droit normaux	3 366	3 492
<i>Sous-total</i>	60	55	Crédits reportés de droit spécifiques	273	24
Créances à court terme			Autres contributeurs	85	502
Subvention à recevoir de la Commission	3 366	0	Créditeurs divers	28	22
Autres avances	2	0	Recettes différées	3 537	154
Ordres de recouvrement	171	154	<i>Sous-total</i>	7 289	4 194
Débiteurs divers	30	49	Comptes transitoires		
<i>Sous-total</i>	3 569	203	Recettes de réemploi	0	2
Comptes de trésorerie			Paiements en cours	0	5
Banques	1 524	8 011	<i>Sous-total</i>	0	7
Régie d'avances	41	42			
<i>Sous-total</i>	1 565	8 053			
Total	5 526	10 494	Total	5 526	10 494

⁽¹⁾ Le compte de gestion et le bilan ne prennent en compte que les activités spécifiques de la Fondation à l'exclusion des programmes gérés pour la Commission.

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de la Fondation — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres états financiers.

RÉPONSES DE LA FONDATION**Exécution budgétaire**

7. La forte proportion de paiements effectués par la Fondation (90 % en moyenne sur les quatre dernières années) sur des crédits reportés montre bien que, par-delà les engagements, il y a toujours eu une activité bien planifiée. Comme il a déjà été mentionné dans de précédentes réponses de la Fondation, la nature des activités de la Fondation, le fait que les partenaires de la Fondation soient essentiellement des entités du secteur public et que la Fondation suive une approche participative constituent autant d'éléments qui nécessitent des délais de décision assez longs. Cette situation ne permet pas facilement à la Fondation de décider seule de ses calendriers d'exécution. L'introduction de crédits pluriannuels de paiement, telle que prévue dans le nouveau règlement financier, permettra de résoudre ce problème.

La direction de la Fondation procède à un réexamen constant de l'exécution budgétaire à l'aide d'outils et rapports adaptés à ses besoins, ce qui devrait également constituer une aide précieuse dans le suivi de l'utilisation des crédits pluriannuels.

8. Pour se conformer, à compter de l'exercice 2003, au principe de l'unité du budget, la Fondation va inclure le titre 4 et autres fonds réservés au tableau «Etat des dépenses et exécution budgétaire», sous des rubriques clairement distinctes de celles utilisées pour la subvention annuelle.

9. Pour se conformer au principe de «prééminence de la réalité sur l'apparence» du nouveau règlement financier, la Fondation est disposée à suivre les recommandations de la Cour concernant la présentation, dans les états financiers afférents à l'exercice 2003, des fonds accordés au titre de conventions. Pour éviter que les fonds en question ne soient comptabilisés deux fois dans les comptes définitifs consolidés de la Commission, la Fondation devra toutefois consulter cette dernière à propos des modalités de présentation.

Comptabilité et états financiers

12. En 2002, la Fondation a développé un nouveau logiciel interne pour gérer l'inventaire et les immobilisations. Le peu de

temps disponible pour les tests préalablement à la préparation des comptes a conduit à certains problèmes dans la mise en application du logiciel. La Fondation se félicite d'annoncer que ces problèmes sont dorénavant résolus et que le système satisfait en tous points aux exigences en matière d'établissement des rapports financiers.

13. L'avance (150 000 euros) payée au Centre de traduction a été enregistrée en tant que dépense. La Fondation convient qu'elle aurait dû être inscrite en tant qu'avance, mais le contrôle financier a émis une opinion divergente à ce sujet.

14. La Fondation a réduit l'alimentation de la régie d'avance à 2 500 euros à la suite d'une décision du 10 avril 2003 concernant une proposition du comptable et des ordonnateurs concernés.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

15. Le détachement d'un agent temporaire de la Fondation vers le Cedefop a constitué la première tentative de mobilité et d'échange de personnel entre les deux agences. L'agent ayant été sélectionné par le Cedefop selon la procédure officielle de recrutement des experts nationaux détachés (END), la Fondation a appliqué à son endroit les règles propres à la rémunération des END.

Toutefois, la Fondation reconnaît le bien fondé de l'observation de la Cour et convient que l'approche choisie n'était pas la plus appropriée. Le contrat qui liait l'agent à la Fondation étant arrivé à expiration, il en va de même de l'accord de détachement.

16. L'indemnité de chômage accordée aux ex-agents de la Fondation est versée directement par la Commission depuis que le directeur de la Fondation a délégué cette tâche à la direction générale de l'administration (désormais l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels). En conséquence, la Fondation a présumé que la Commission procéderait régulièrement aux contrôles et demanderait directement les preuves à l'appui avant tout versement.

RAPPORT**sur les états financiers de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses de la Fondation**

(2003/C 319/09)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	56
OBSERVATIONS	5-10	56
Introduction	5	56
Exécution budgétaire	6-7	56
États financiers	8-9	56
Opérations sous-jacentes	10	57
Tableaux 1 à 3		58
Réponses de la Fondation		61

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (dénommée ci-après la Fondation) pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 18 du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil ⁽²⁾ modifié par l'article 1^{er}, paragraphe 16, du règlement (CEE) n° 1949/93 du Conseil ⁽³⁾, le budget de la Fondation a été exécuté sous la responsabilité de son conseil d'administration. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽⁴⁾ conformément aux dispositions financières internes prévues aux articles 65 à 68 du règlement (CEE) n° 1417/76, modifiés par l'article 1^{er}, paragraphes 52 à 55, du règlement (CEE) n° 1949/93 du Conseil. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et applique les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légalles et régulières.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 164 du 24.6.1976, p. 16.

⁽³⁾ JO L 181 du 23.7.1993, p. 26.

⁽⁴⁾ En application de l'article 16 du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, modifié par le règlement (CEE) n° 1947/93, les comptes détaillés de la totalité des recettes et des dépenses de la Fondation pour l'exercice budgétaire 2002 ont été établis le 23 septembre 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 29 septembre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

OBSERVATIONS

Introduction

5. La Fondation a été créée en 1975 pour contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail sur les territoires de l'Union européenne ⁽⁵⁾. Elle a commencé à étendre son champ d'action aux pays candidats. La Fondation possède un réseau d'experts à travers l'Europe, à qui elle délègue les recherches, comme, entre autres, l'évaluation des situations nationales actuelles, la réalisation d'études de cas et de rapports nationaux et la conduite d'enquêtes.

Exécution budgétaire

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

7. Les crédits de l'exercice 2002 ont été engagés à concurrence de 17,3 millions d'euros; ils ont fait l'objet de paiements pour 13,3 millions et ont été reportés à concurrence de 4 millions. Le volume des reports représente près de 50 % des engagements de l'année pour les activités opérationnelles (titre III). L'ampleur des reports concernant les activités opérationnelles montre la nécessité pour la Fondation d'améliorer la qualité et le suivi de la programmation de celles-ci.

États financiers

8. Le compte de gestion et le bilan publiés par la Fondation dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

9. Le système comptable de la Fondation se caractérise par une grande hétérogénéité des outils utilisés, ce qui nécessite de multiples ressaisies et retraitements qui sont autant de sources potentielles d'erreurs. Pour le suivi des immobilisations et le calcul des amortissements, la Fondation ne dispose pas d'un système de gestion intégré. Deux bases de données distinctes gérées par des services différents sont utilisées.

⁽⁵⁾ Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975.

Opérations sous-jacentes

10. L'article 46, point c), du règlement financier de la Fondation prévoit la possibilité de traiter par entente directe avec un fournisseur lorsque la procédure d'appel d'offres n'aboutit pas. Ainsi, dans le cadre d'un appel d'offres, la fourchette de prix envisagée pour deux lots était de 25 à 35 000 euros. L'appel d'offres

s'étant révélé infructueux pour ces deux lots, ils ont été attribués par entente directe pour des prix respectivement de 53 500 euros et de 86 000 euros. Afin d'améliorer la transparence de ses procédures, la Cour invite la Fondation à préciser davantage les conditions sur la base desquelles elle fait appel à la concurrence.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

Tableau 1

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restants à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	17,1	16,5	Titre I Personnel	9,4	9,3	9,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,0	9,6	9,5	9,3	0,2	0,1
Autres subventions	0,0	0,0	Titre II Fonctionnement	1,6	1,6	0,9	0,7	0,0	0,2	0,2	0,0	1,8	1,8	1,1	0,7	0,0
Autres recettes	0,3	0,1	Titre III Activités opérationnelles	6,4	6,4	3,3	3,1	0,0	3,2	3,1	0,1	9,6	9,5	6,4	3,1	0,1
Total	17,4	16,6	Total	17,4	17,3	13,3	4,0	0,1	3,6	3,5	0,1	21,0	20,8	16,8	4,0	0,2

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de la Fondation. — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Subventions de la Commission	16 500	14 958
Recettes diverses	62	16
Revenus financiers	57	96
Total des recettes (a)	16 619	15 070
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paievements	9 111	7 583
Crédits reportés	216	190
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paievements	938	854
Crédits reportés	683	245
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paievements	3 290	3 129
Crédits reportés	3 105	3 148
Total des dépenses (b)	17 343	15 150
Résultat de l'exercice (a - b) ⁽¹⁾	- 724	- 80
Solde reporté de l'exercice précédent	- 1 209	- 1 210
Crédits reportés annulés	81	59
Réemplois de l'exercice 2001 non utilisés	13	24
Différences de change	3	- 2
Solde de l'exercice	- 1 836	- 1 209

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de la Fondation. Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres états financiers.

Tableau 3

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail — Bilans aux 31 décembre 2002 et 2001 ⁽¹⁾

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immobilisations incorporelles	154	0	Capitaux propres	4 294	8 865
Immeubles	7 137	7 137	Solde de l'exercice	- 1 836	- 1 209
Installations et mobilier ⁽²⁾	809	1 665			
Matériel de transport	49	49	<i>Sous-total</i>	2 458	7 656
Matériel informatique	553	0	Dettes à court terme		
Immobilisations en cours	31	0	Crédits reportés de droit	3 940	3 583
Amortissements	- 4 452	0	Crédits reportés non automatiques	64	0
<i>Sous-total</i>	4 281	8 851	Créditeurs divers	0	4
Stocks			Retenues sur traitements	139	327
Fournitures de bureau	13	23	<i>Sous-total</i>	4 143	3 914
<i>Sous-total</i>	13	23	Comptes transitoires		
Créances à court terme			Recettes de réemploi	150	195
Autres avances	11	15	Recettes différées	1 840	1 231
TVA à récupérer	274	337	Paiements en cours	30	0
Ordres de recouvrement	1 840	1 231			
Débiteurs divers	13	4	<i>Sous-total</i>	2 020	1 426
<i>Sous-total</i>	2 138	1 587			
Comptes de trésorerie					
Banques	1 960	2 390			
Caisse	1	0			
Régie d'avances	228	145			
<i>Sous-total</i>	2 189	2 535			
Total	8 621	12 996	Total	8 621	12 996

⁽¹⁾ Ne figure pas au bilan un montant de un million d'euros relatif à une convention signée avec la Commission le 15 décembre 2002 portant sur des recettes affectées à percevoir en 2003 et 2004.

⁽²⁾ En 2001, ce poste incluait également les postes matériel et logiciel informatiques.

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de la Fondation. Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres états financiers.

RÉPONSES DE LA FONDATION

7. Dans les cas où les contrats sont de nature répétitive, le calendrier des procédures de passation de marché a été, dans la mesure du possible, avancé. Dans les autres cas, lorsque les actions ont un caractère plus innovant et complexe, la Fondation continuera à explorer les possibilités d'accélérer leur mise en œuvre, depuis leur mise en route jusqu'à leur exécution contractuelle. Ces efforts associés à l'application du nouveau règlement financier devraient permettre de réduire le volume des reports.

9. La Fondation met actuellement en œuvre des mesures destinées à rendre ses systèmes comptables mieux intégrés. Les systèmes informatisés de contrôle de l'actif sont également en cours d'évaluation.

10. Les circonstances qui ont mené la Fondation à cette situation ont été exceptionnelles et la Fondation a exposé ce problème à son conseil d'administration avant la passation du contrat. La Fondation a clairement l'intention, si un tel cas devait encore se présenter, de veiller à ce que les limites appliquées dans le cadre de l'appel d'offres original s'appliquent également en cas de procédure négociée («entente directe»). Si la participation financière prévue est jugée inadéquate, l'option de lancer un nouvel appel d'offres prévoyant une participation financière révisée sera envisagée. Désormais, toute dérogation à cette procédure fera l'objet d'une approbation expresse de l'ordonnateur.

RAPPORT
sur les états financiers de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à
l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Observatoire
(2003/C 319/10)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-5	63
OBSERVATIONS	6-13	63
Introduction	6	63
Exécution budgétaire	7-9	63
États financiers	10-11	63
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	12	64
Gestion du personnel	13	64
Tableaux 1 à 3		65
Réponses de l'Observatoire		68

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 11, paragraphe 8, du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil ⁽²⁾, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽³⁾, conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 11, paragraphe 12, du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil, tel que modifié par l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 3294/94 du Conseil ⁽⁴⁾. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

5. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, la Cour tient néanmoins à attirer l'attention de l'autorité de décharge sur les situations décrites aux points 8, 9, 12 et spécialement au point 13.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 36 du 12.2.1993.

⁽³⁾ En application de l'article 82 du règlement (CE) n° 2343/2002 de la Commission, les comptes définitifs de la totalité des recettes et des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice 2002 ont été établis le 15 septembre 2003 et transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 19 septembre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

⁽⁴⁾ JO L 341 du 30.12.1994, p. 7.

OBSERVATIONS

Introduction

6. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a été créé par le règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil du 8 février 1993. La mission principale de l'Observatoire consiste à réunir et à diffuser des « informations objectives, fiables et comparables » sur le phénomène de la drogue et la toxicomanie en Europe. À cette fin, il a constitué un réseau de centres nationaux. En outre, il collabore avec diverses organisations internationales travaillant dans le même domaine.

Exécution budgétaire

7. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1* ⁽⁵⁾.

8. L'Observatoire n'a pas tenu compte des dispositions du règlement financier applicables aux reports de crédits ⁽⁶⁾. Des propositions d'engagement émises en décembre 2001 pour un montant de 308 300 euros n'ont été justifiées que dans le courant de l'année suivante.

9. Pour ce qui concerne les reports non automatiques de 212 400 euros, la décision prise par le Conseil d'administration en fin d'exercice est irrégulière ⁽⁷⁾. Ces reports avaient pour objet les crédits non engagés sur les titres I et II qui ont été indûment virés sur le titre III en vue du report à l'exercice suivant ⁽⁸⁾.

États financiers

10. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Observatoire pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

11. L'inventaire devrait être tenu plus rigoureusement. Aucun inventaire physique n'a été réalisé au cours des dernières années. Les biens figurant sur les listes d'inventaire, d'ailleurs non exhaustives, ne sont pas identifiés ni localisés. Par ailleurs, aucun déclassement des biens obsolètes n'a été effectué.

⁽⁵⁾ Les chiffres sont arrondis, ce qui peut provoquer des différences minimes au niveau des totaux.

⁽⁶⁾ Article 6, paragraphe 1, point a), du règlement financier de l'Observatoire.

⁽⁷⁾ Article 6, paragraphe 2, du règlement financier de l'Observatoire.

⁽⁸⁾ Le règlement financier de l'Observatoire (article 21) n'autorise les virements que de chapitre à chapitre.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

12. À la suite d'une décision du 18 avril 2002, le directeur a autorisé trois ordonnateurs responsables pour le projet Phare à signer les chèques et virements bancaires. Une telle autorisation, qui confère des pouvoirs de comptable à l'ordonnateur, n'est pas conforme au principe de séparation des fonctions ⁽¹⁾.

Gestion du personnel

13. La Cour avait déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Observatoire sur la nécessité de rendre son système de gestion du

personnel plus rigoureux ⁽²⁾. Les contrôles effectués en 2002 ont mis en évidence la persistance d'anomalies telles que des dossiers auxquels manquent des pièces essentielles qui ne permettent pas d'évaluer le bien-fondé des droits financiers accordés aux agents concernés. Une constatation de même nature s'impose sur les procédures de sélection: avis imprécis, comptes rendus des comités de sélection incomplets, absence de fixation préalable des critères d'évaluation des candidats entre autres. Ainsi, l'organisation et le déroulement d'un concours interne en vue d'octroyer le statut de fonctionnaire permanent à divers agents de l'Observatoire ont été entachés de diverses irrégularités concernant notamment l'admissibilité de certains candidats ou encore la composition du jury. L'importance des anomalies constatées a amené la Commission à faire à l'Observatoire des objections sur divers aspects des procédures appliquées.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 23 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

⁽¹⁾ Article 16 du règlement financier de l'Observatoire.

⁽²⁾ Voir points 16 à 34 du rapport annuel relatif à l'exercice 2000 (JO C 372 du 28.12.2001, p. 64).

Tableau 1

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	inscrits	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subvention communautaire	9,0	9,0	Titre I Personnel	5,1	5,0	5,0	0,1	0,0	0,5	0,2	0,2	5,6	5,5	5,2	0,1	0,2
Autres subventions	1,4	1,2	Titre II Fonctionnement	1,2	1,0	0,6	0,5	0,0	0,6	0,5	0,1	1,8	1,7	1,2	0,5	0,1
Recettes diverses	p.m	0,1	Titre III Activités opérationnelles	4,1	3,4	2,5	1,0	0,6	2,0	2,0	0,2	6,1	5,5	4,6	1,0	0,8
Total	10,4	10,3	Total	10,4	9,5	8,1	1,6	0,7	3,2	2,8	0,4	13,5	12,7	10,9	1,6	1,0

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001 ⁽¹⁾

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Subventions de la Commission	9 000	8 750
Subventions de la Norvège	413	399
Autres subventions	735	1 153
Autres recettes	133	99
Total des recettes (a)	10 280	10 401
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paievements	4 951	4 174
Crédits reportés	80	490
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paievements	632	620
Crédits reportés	509	624
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paievements	2 525	2 146
Crédits reportés	1 001	2 026
Total des dépenses (b)	9 698	10 079
Résultat de l'exercice (a - b)	582	322
Solde reporté de l'exercice précédent ⁽²⁾	639	2 076
Crédits reportés annulés	392	301
Réemplois de l'exercice précédent non utilisés	9	18
Remboursements à la Commission	0	- 2 076
Différences de change	3	- 2
Solde de l'exercice ⁽³⁾	1 625	639

⁽¹⁾ Dans ses comptes, l'Observatoire a inclus en recettes et dépenses, l'utilisation des recettes affectées non employées en 2001.⁽²⁾ Le solde de l'exercice 2001 à rembourser à la Commission correspond au total du résultat de l'exercice plus les amortissements (82 000 + 557 000 euros).⁽³⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire.

Tableau 3

**Observatoire européen des drogues et des toxicomanies — Bilan au
31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001**

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immeubles	3 559	2 950	Capitaux propres	2 797	3 792
Installations et mobilier	152	151	Solde de l'exercice ⁽³⁾	1 626	82
Matériel informatique ⁽¹⁾	785	634			
Matériel de transport	74	51	<i>Sous-total</i>	4 423	3 874
Immobilisations incorporelles	66	0	Dettes à court terme		
Amortissements ⁽²⁾	- 1 867	- 557	Crédits reportés de droit	1 377	2 185
<i>Sous-total</i>	2 768	3 229	Reports non automatiques	212	270
Stocks			Subventions	0	75
Créances à court terme	28	10	Créditeurs divers ⁽⁴⁾	18	774
Subvention de la Commission	0	36	TVA/Autres taxes		28
Subventions affectées	0	39	Ordres de recouvrement ⁽⁵⁾	101	
TVA à récupérer	84	28			
Débiteurs divers	18	40	<i>Sous-total</i>	1 709	3 332
<i>Sous-total</i>	101	143			
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banques	3 474	3 925	Réemplois	265	101
Régie d'avances	4	0	Recettes différées	4	0
<i>Sous-total</i>	3 478	3 925	<i>Sous-total</i>	269	101
Comptes transitoires					
	24	0			
Total	6 400	7 307	Total	6 400	7 307

⁽¹⁾ En 2001 les logiciels informatiques étaient mis avec le matériel informatique.

⁽²⁾ En 2001 les immeubles étaient repris au bilan sans amortissements.

⁽³⁾ En 2001, le solde de 82 000 euros était un solde après amortissements, tandis que le solde 2002 est un solde avant amortissements, ceux-ci étant repris sous la ligne «Capitaux propres».

⁽⁴⁾ En 2001, cette ligne reprenait le solde provisoire du programme Phare qui n'était pas encore dû à la Commission car le programme n'était pas terminé. En 2002, le solde définitif du programme est repris sous la ligne «Solde de l'exercice».

⁽⁵⁾ Ordres de recouvrement émis mais non encore encaissés, qui n'ont pas encore donné lieu à l'ouverture de crédits de réemploi.

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres états financiers.

RÉPONSES DE L'OBSERVATOIRE

8. L'Observatoire reconnaît la nécessité de minimiser les reports automatiques, afin de mieux respecter le principe d'annualité budgétaire. Des efforts entrepris à cet égard ont conduit l'OEDT à la fin de 2002 à réduire les reports automatiques par rapport à l'exercice précédent.

9. La décision prise par le Conseil d'administration visait à répondre à la nécessité, apparue en fin d'exercice, d'assurer le financement d'une solution immobilière temporaire en attendant l'approbation d'une solution définitive.

11. D'importants efforts ont déjà été entrepris afin d'améliorer le système d'inventaire. Depuis 2003 ELS est réconcilié avec la valeur des immobilisations telle que reprise à l'actif du bilan de l'Observatoire. À l'avenir, ces efforts seront poursuivis afin de perfectionner le système. Un inventaire physique sera réalisé pour la fin de 2003.

Le 12 mai 2003, l'Observatoire a décidé le déclassement de biens informatiques obsolètes, pour une valeur totale (valeur d'acquisition) de 226,959 euros.

12. Ce système a été adopté à titre exceptionnel pour le projet. Des mesures ont été prises pour rectifier la situation.

13. Les problèmes ponctuels identifiés par la Cour feront l'objet d'un examen détaillé par l'OEDT et, chaque fois que nécessaire, des mesures appropriées seront prises pour s'assurer du caractère complet des dossiers. Pour le recrutement d'agents temporaires, les procédures de sélection de l'Observatoire sont conformes aux dispositions de l'annexe III du statut (procédure de concours). En ce qui concerne les concours de titularisation, eu égard à la complexité des procédures applicables à de tels concours, ainsi qu'à l'absence de personnel spécialisé en nombre suffisant en ces matières dans un organisme de la taille de l'Observatoire, des imperfections sont apparues malgré les précautions prises, notamment grâce à la participation de représentants de la Commission à la définition et à la mise en œuvre de la procédure. L'Observatoire souligne que, en définitive à la suite des vérifications approfondies effectuées entre-temps, notamment par les services spécialisés de la Commission, les imperfections rencontrées n'ont pas été considérées de nature à remettre en cause la régularité de la procédure et de ses résultats. L'Observatoire poursuivra ses efforts en vue de rendre ses procédures de recrutement encore plus rigoureuses, notamment en recourant aussi systématiquement que possible aux services de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).

RAPPORT**sur les états financiers de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes relatifs
à l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Observatoire**

(2003/C 319/11)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	70
OBSERVATIONS	5-14	70
Introduction	5	70
Exécution du budget	6-9	70
États financiers	10-11	70
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	12	71
Gestion des contrats	13-14	71
Tableaux 1 à 3		72
Réponses de l'Observatoire		75

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 12, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil ⁽²⁾, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽³⁾, conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 12, paragraphe 12, du règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises, pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

OBSERVATIONS**Introduction**

5. L'Observatoire a été créé par le règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997. La mission de l'Observatoire est de collecter et d'analyser des informations objectives, fiables et comparables sur les phénomènes racistes, xénophobes et antisémites afin que l'Union puisse se conformer à son obligation de respecter les droits fondamentaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques. Pour ce faire, l'Observatoire doit mettre en place et

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 151 du 10.6.1997, p. 6.

⁽³⁾ En application de l'article 12, paragraphe 10, du règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil, les comptes de la totalité des recettes et des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice 2002 ont été établis le 27 février 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 3 mars 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

coordonner un réseau de centres nationaux de collecte d'informations sur le racisme et la xénophobie (RAXEN) et réaliser des recherches sur ces phénomènes.

Exécution du budget

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1* ⁽⁴⁾.

7. Les crédits de l'exercice 2002 ont été engagés à concurrence de 6 millions d'euros; ils ont fait l'objet de paiements pour 4,5 millions d'euros. Le solde des crédits a été soit reporté (1,5 million d'euros), soit annulé (0,2 million). En ce qui concerne les crédits accordés aux activités opérationnelles (3,0 millions d'euros), ils ont été reportés à concurrence de 1,2 million, soit 40 % des crédits octroyés, ce qui reste encore élevé. L'Observatoire devrait poursuivre ses efforts pour réduire encore davantage la proportion des crédits reportés dont le volume reste quasi inchangé d'une année à l'autre.

8. De nombreux engagements provisionnels ont été reportés automatiquement, contrairement aux dispositions de l'article 6 du règlement financier de l'Observatoire.

9. Les ordres de recouvrement sont souvent établis *a posteriori*, une fois les fonds reçus, ce qui n'est pas conforme à l'article 23 du règlement financier de l'Observatoire et ne permet pas un suivi efficace des recettes à encaisser (par exemple, une créance de 60 000 euros sur le gouvernement autrichien concernant les remboursements de loyer n'a toujours pas fait l'objet d'un ordre de recouvrement).

États financiers

10. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Observatoire dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

⁽⁴⁾ Tous les tableaux de ce rapport ont été établis sur la base des valeurs les plus exactes possibles des données utilisées. Pour la présentation, les chiffres ont été arrondis, ce qui peut provoquer des différences minimales au niveau des totaux. Un tiret indique une valeur inexistante ou nulle et 0,0 indique une valeur inférieure au seuil d'arrondi.

11. Au niveau du compte de gestion, l'évolution la plus marquante est celle du solde de l'exercice qui passe d'une situation de quasi-équilibre à un déficit de 1,6 million d'euros. En effet, bien que la subvention octroyée à l'Observatoire et inscrite dans les crédits d'engagement de la Commission soit de 6,1 millions, les crédits de paiements correspondants n'étaient que de 4,3 millions d'euros. Cette situation entrave l'exécution du programme de travail de l'Observatoire. En outre, la première tranche de fonds demandée en mars 2002 n'a été versée qu'en juin 2002, ce qui a généré des problèmes de trésorerie. L'Observatoire et la Commission devraient améliorer leur coordination au plan financier pour éviter la répétition de telles situations.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

12. Un agent non habilité a signé un contrat sans être couvert par un engagement en bonne et due forme visé par le contrôleur financier. Des problèmes de même nature ont été signalés par la Cour à l'Observatoire les années antérieures, notamment dans le rapport de la Cour relatif à l'exercice 2001 ⁽¹⁾. Il s'agit d'un problème de contrôle interne qui persiste malgré les efforts jusqu'à présent inefficaces de l'Observatoire.

Gestion des contrats

13. Les contrats avec les centres thématiques du réseau RAXEN (voir point 5) ont été renouvelés pour 2002 au mois d'avril pour lesquels il était prévu des crédits d'engagement de 1,6 million d'euros. Le renouvellement a été fait sans évaluation des résultats des contrats pour l'année précédente et dans un cas, avant même qu'ils n'aient été fournis. Par ailleurs, aucune procédure d'évaluation n'est mise en place pour valider les demandes de paiement intermédiaire.

14. Pour les autres types de contrats, leur gestion est hétérogène d'une unité à l'autre et elle gagnerait à être rationalisée en vue d'une gestion plus efficiente et économique. Ainsi pour l'organisation de réunions ou séminaires, pas moins de quatre contrats ont été passés avec des entreprises différentes, agences de voyages ou sociétés spécialisées. Pour l'impression de ses publications, l'Observatoire a recours à deux imprimeurs différents. Dans certains cas, aucun contrat n'a été signé avec les prestataires, ce qui est contraire au règlement financier.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

⁽¹⁾ Des problèmes similaires ont déjà été constatés à l'occasion de contrôles effectués au cours des exercices antérieurs; voir notamment le précédent rapport de la Cour, points 18 à 20 du rapport relatif à l'exercice 2001 (JO C 326 du 27.12.2002, p. 74).

Tableau 1

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restants à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subvention communautaire	6,1	4,3	Titre I Personnel	2,7	2,6	2,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	2,8	2,7	2,5	0,2	0,1
Recettes administratives	p.m.	0,0	Titre II Fonctionnement	0,5	0,4	0,4	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	0,6	0,6	0,5	0,1	0,0
Recettes diverses	0,1	—	Titre III Activités opérationnelles	3,0	2,9	1,7	1,2	0,1	1,2	1,1	0,0	4,2	4,1	2,8	1,2	0,1
Total	6,2	4,4	Total	6,2	6,0	4,5	1,5	0,2	1,4	1,3	0,1	7,6	7,4	5,8	1,5	0,3

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Recettes propres		
Subventions de la Commission	4 320	5 000
Recettes diverses		
Revenus financiers	43	46
Total des recettes (a)	4 363	5 046
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paiements	2 416	2 072
Crédits reportés	187	67
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paiements	377	662
Crédits reportés	60	151
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paiements	1 686	990
Crédits reportés	1 234	1 181
Total des dépenses (b)	5 960	5 123
Résultat de l'exercice (a - b) ⁽¹⁾	- 1 597	- 77
Solde reporté de l'exercice précédent	- 8	179
Crédits reportés annulés	52	75
Réemplois de l'exercice précédent non utilisés	151	0
Remboursements à la Commission	- 179	- 174
Différences de change	2	- 11
Solde de l'exercice	- 1 579	- 8

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire.

Tableau 3

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes — Bilan au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Installations et mobilier	234	245	Capitaux propres	183	385
Matériel informatique	141	85	Solde de l'exercice	- 1 579	- 8
Immobilisations incorporelles	70	55			
Amortissements	- 262				
<i>Sous-total</i>	183	385	<i>Sous-total</i>	- 1 396	377
Créances à court terme			Dettes à court terme		
Subvention de la Commission	13		Crédits reportés de droit	1 482	1 400
Autres avances	1	3	Créditeurs divers	225	318
TVA à récupérer	541	454	TVA/Autres taxes	507	488
Débiteurs divers	66	2			
<i>Sous-total</i>	621	459	<i>Sous-total</i>	2 214	2 206
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banques	113	2 029	Recettes de réemploi	99	291
Régie d'avances		1			
<i>Sous-total</i>	113	2 030	<i>Sous-total</i>	99	291
Total	917	2 874	Total	917	2 874

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres états financiers.

RÉPONSES DE L'OBSERVATOIRE

7. i) Une grande partie des activités opérationnelles de l'Observatoire ont un caractère saisonnier qui les déporte vers la fin de l'exercice financier. Les factures finales relatives au réseau RAXEN, qui représentent près de 50 % des crédits de fonctionnement reportés (qui représentent eux-mêmes plus de 80 % du total des crédits reportés) sont habituellement reçues en novembre et en décembre de chaque année. Avant que ces factures puissent être payées, les données du RAXEN fournies parallèlement doivent être approuvées ce qui peut reporter le paiement de ces factures au début de l'exercice suivant.

ii) L'exécution du budget et la mise en œuvre du programme de travail en 2002 ont subi les conséquences regrettables de la lenteur de paiement de la subvention ainsi que du niveau peu élevé des crédits de paiement octroyés à l'Observatoire au cours de l'année. Cependant, l'Observatoire persévère dans ses efforts visant à améliorer encore l'exécution du budget.

8. L'Observatoire marque son accord avec l'observation formulée par la Cour. L'Observatoire prendra les mesures nécessaires visant à garantir à l'avenir le respect des exigences légales respectives.

9. L'Observatoire accepte l'observation formulée par la Cour et a pris les mesures appropriées pour que le recouvrement des recettes à encaisser s'opère en temps utile.

11. L'Observatoire réserve un accueil favorable aux observations de la Cour concernant le niveau peu élevé des crédits de paiement versés et les retards de paiement de la subvention.

L'Observatoire a déjà pris des mesures pour éviter des problèmes similaires à l'avenir en mettant en œuvre la nouvelle procédure

officielle imposée par la Commission en 2003 pour recevoir le paiement de la subvention annuelle. La subvention sera désormais versée par la Commission à l'Observatoire en quatre paiements fractionnés, chacun des paiements étant effectué dans un délai de six semaines après le dépôt d'une demande écrite par l'Observatoire.

12. À la suite de la mise en œuvre du nouveau règlement financier en 2003, le système de contrôle interne a été adapté pour satisfaire aux nouvelles exigences et pour résoudre les faiblesses et les lacunes déjà connues.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement financier en 2003, l'Observatoire a assuré une formation à tous les ordonnateurs financiers expliquant clairement la différence entre une délégation pour la création d'engagements budgétaires et une délégation pour la création d'engagements légaux.

13. De surcroît, une évaluation externe de toutes les prestations a eu lieu en janvier et en février 2003 et une réunion avec les évaluateurs s'est tenue à Vienne. Les résultats ont été communiqués aux PFN afin d'améliorer la qualité de leurs rapports. Pour améliorer encore la situation en 2003, l'évaluation s'effectue sur une base continue.

14. L'Observatoire accepte les observations formulées par la Cour et a déjà pris des mesures visant à éviter de tels problèmes à l'avenir.

À titre d'exemple, en 2003, l'Observatoire s'est associé aux contrats-cadre de la Commission pour les fournitures informatiques et pour les publications. L'Observatoire est également partie prenante au nouveau contrat-cadre concernant les arrangements en matière d'hébergement/de voyages actuellement en cours d'élaboration par la Commission.

RAPPORT
sur les états financiers de l'Office communautaire des variétés végétales relatifs à l'exercice 2002,
accompagné des réponses de l'Office
(2003/C 319/12)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	77
OBSERVATIONS	5-18	77
Introduction	5	77
Exécution budgétaire	6-8	77
États financiers	9-12	77
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	13-18	78
Tableaux 1 à 3		79
Réponses de l'Office		82

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au conseil d'administration de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé «l'Office»), en vertu de l'article 111, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 110 du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil, le budget de l'Office a été exécuté sous la responsabilité de son président. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 112 du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

OBSERVATIONS**Introduction**

5. L'Office a été créé par le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 pour permettre l'octroi de droits de propriété industrielle relatifs aux variétés végétales valables sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Pour procéder à l'octroi des droits, l'Office examine d'abord la recevabilité des demandes qui lui sont adressées. Les demandes jugées fondées sont transmises pour analyse à des centres nationaux d'examen. Ceux-ci évaluent, contre rémunération, le caractère original ou non des variétés pour lesquelles une demande de protection est introduite.

⁽¹⁾ JO L 227 du 1.9.1994, p. 27.

⁽²⁾ En application de l'article 111, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil, les comptes de la totalité des recettes et des dépenses de l'Office pour l'exercice 2002 ont été établis le 16 septembre 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 25 septembre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

Exécution budgétaire

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

7. Les crédits de l'exercice 2002 ont été engagés à concurrence de 8,9 millions d'euros; les engagements ont fait l'objet de paiements pour 4,3 millions et de reports pour 3,9 millions. Le volume des reports reste élevé, notamment en ce qui concerne les crédits destinés aux activités opérationnelles.

8. Le suivi et le recouvrement des recettes non récurrentes pourraient être améliorés. Des notes de débit ne sont pas expédiées aux débiteurs et lorsqu'elles sont émises, leur suivi comptable est insuffisamment assuré. À titre d'exemple, l'Office a négligé de réclamer à l'Office des publications des Communautés européennes des recettes dues depuis 1999 pour un montant de 0,1 million d'euros.

États financiers

9. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Office dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

10. Le bilan au 31 décembre 2002 mentionne une réserve de 11 029 000 euros. Il s'agit du fonds de réserve prévu à l'article 6, point d) 2, du règlement financier de l'Office. Ce dernier disposant de ressources propres peut se constituer un fonds de réserve afin de maintenir sa capacité d'autofinancement. Toutefois, dans l'esprit du règlement de base, la Cour invite l'Office à veiller à ce que cette réserve ne dépasse pas inutilement les besoins financiers prévus.

11. L'Office n'effectue aucun contrôle sur l'exactitude des montants des charges et des intérêts (615 000 euros en 2002) qui lui sont communiqués par ses organismes bancaires.

12. Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2002, l'Office a dû effectuer des réajustements comptables des montants concernant la TVA en vue de régulariser des erreurs résultant de changements des méthodes comptables. L'Office devrait poursuivre ses efforts en vue d'une imputation correcte de la TVA. Par ailleurs, il devrait être plus diligent pour présenter ses demandes de remboursement.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

13. Pour pouvoir bénéficier d'une protection communautaire, une nouvelle variété végétale doit présenter certaines caractéristiques techniques. La vérification de celles-ci est réalisée par des centres d'examen, selon un protocole standard, à la demande et pour le compte de l'Office. Ces centres facturent à l'Office des montants forfaitaires définis par contrats.

14. Dans certains cas, une des caractéristiques d'une variété végétale ne peut être vérifiée sur la base du protocole standard et le centre d'examen doit procéder à des travaux complémentaires. Le coût de ces travaux additionnels est facturé soit directement au demandeur, soit à l'Office qui le répercute à son tour sur le demandeur.

15. À tout le moins, les contrats passés entre l'Office et les centres examineurs devraient inclure les dispositions relatives à ces tests complémentaires et aux garanties permettant d'assurer leur paiement effectif.

16. Pour la facturation de prestations d'intérimaires, l'Office n'a émis d'engagements qu'après la réception de chaque facture. Cette pratique n'est pas conforme à l'article 29, paragraphe 1, du règlement financier de l'Office.

17. Des acomptes sont payés par l'Office en l'absence de facture. Ce type de paiement ne devrait être effectué, conformément à la législation applicable en la matière, que sur la base de factures formelles ⁽¹⁾ mentionnant explicitement la TVA.

18. En ce qui concerne les procédures de passation de marché, des déficiences ont été constatées dans l'estimation du volume des prestations à fournir ainsi que dans les procédures d'évaluation des offres. Cela a permis à des entreprises d'obtenir des contrats complémentaires d'une valeur supérieure à plus de 50 % du contrat initial.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

⁽¹⁾ Obligation établie par l'article 289. I du code général des impôts français: «Tout assujetti doit délivrer une facture ou un document en tenant lieu pour les biens livrés ou les services rendus à un autre assujetti ou à une personne morale non assujettie, ainsi que pour les acomptes perçus au titre de ces opérations lorsqu'ils donnent lieu à exigibilité de la taxe».

Tableau 1

Office communautaire des variétés végétales — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restant à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Recettes propres	8,3	8,6	Titre I Personnel	3,6	3,5	2,8	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	3,7	3,5	2,8	0,0	0,8
Autres recettes	1,8	0,0	Titre II Fonctionnement	1,1	0,8	0,6	0,2	0,4	0,1	0,1	0,1	1,3	0,9	0,7	0,2	0,5
Recettes financières	0,5	0,6	Titre III Activités opérationnelles	5,8	4,7	1,0	3,7	1,1	2,9	1,0	1,9	8,6	7,6	2,0	3,7	3,0
Total	10,5	9,2	Total	10,5	8,9	4,3	3,9	2,3	3,0	1,0	2,0	13,6	12,0	5,4	3,9	4,2

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Office. — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Office dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Office communautaire des variétés végétales — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Recettes propres	8 564	7 691
Recettes diverses	61	463
Revenus financiers	615	535
Total des recettes (a)	9 240	8 688
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paiements	2 807	2 767
Crédits reportés	26	27
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paiements	570	565
Crédits reportés	163	141
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paiements	975	1 048
Crédits reportés	3 699	2 873
Total des dépenses (b)	8 239	7 421
Résultat de l'exercice (a - b) ⁽¹⁾	1 001	1 267
Solde reporté de l'exercice précédent	11 029	8 644
Crédits reportés annulés	1 949	1 122
Différences de change	- 3	- 3
Solde de l'exercice	13 977	11 029

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Office.

Tableau 3

Office communautaire des variétés végétales — Bilan aux 31 décembre 2002 et 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immeubles	2 404	2 397	Capitaux propres	2 503	2 484
Installations et mobilier	140	144	Réserve	11 029	8 644
Matériel informatique	229	154	Solde de l'exercice	2 948	2 385
Immobilisations incorporelles	68	60			
Amortissements	- 338	- 271			
<i>Sous-total</i>	2 503	2 484	<i>Sous-total</i>	16 480	13 513
Créances à court terme			Dettes à court terme		
TVA à récupérer	384	731	Crédits reportés de droit	3 887	3 041
Ordres de recouvrement	51	0	Créditeurs divers	160	618
Débiteurs divers	24	25	Retenues sur traitements	32	14
<i>Sous-total</i>	459	756	TVA /Autres taxes	216	528
			Avances de clients	366	303
Comptes de trésorerie			<i>Sous-total</i>	4 661	4 504
Banques	18 103	14 702			
Régie d'avances	75	75			
<i>Sous-total</i>	18 178	14 777			
Total actif	21 141	18 017	Total passif	21 141	18 017

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Office.

RÉPONSES DE L'OFFICE

8. En ce qui concerne le suivi des opérations non ordinaires, l'Office adoptera des mesures de sorte à essayer d'améliorer le suivi des recettes non ordinaires.

10. Le règlement relatif aux taxes a été révisé en vue de réduire la réserve à un niveau conforme aux besoins financiers de l'Office.

11. L'Office examine les possibilités de vérifier les montants des charges et intérêts qui lui sont communiqués par les organismes bancaires.

12. L'Office prend acte des observations de la Cour. Il examinera les moyens d'améliorer la gestion et le suivi de ses comptes en matière de TVA.

15. Une référence plus explicite concernant la gestion contractuelle des travaux complémentaires et leur paiement sera introduite lors de la modification des contrats passés avec les centres examinateurs.

16. La pratique décrite par la Cour a été interrompue. Depuis le début de 2003, les engagements provisoires sont enregistrés en tant que tels et non comme «préengagements».

17. L'Office exigera que lui soient adressées des factures en totale conformité avec la loi applicable en la matière.

18. À l'avenir, l'Office mettra des mesures en œuvre afin d'évaluer de la manière la plus exacte possible les valeurs escomptées du contrat.

RAPPORT
sur les états financiers de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur relatifs à l'exercice
2002, accompagné des réponses de l'Office
(2003/C 319/13)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-4	84
OBSERVATIONS	5-15	84
Introduction	5	84
Exécution budgétaire	6-10	84
États financiers	11-13	84
Recrutement du personnel	14-15	85
Tableaux 1 à 4		86
Réponses de l'Office		90

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au comité budgétaire de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (ci-après l'Office), en vertu de l'article 137, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 119, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil, le budget de l'Office a été exécuté sous la responsabilité de son président. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes prévues à l'article 138 du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

OBSERVATIONS**Introduction**

5. L'Office a été institué en vertu du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993 en vue de permettre aux entreprises de disposer de marques leur permettant de protéger leurs produits ou leurs services de manière identique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. La mission de l'Office a été étendue aux termes de l'article 2 du règlement (CE) n° 6/2002 du

⁽¹⁾ JO L 11 du 14.1.1994.

⁽²⁾ En application de l'article 137, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil, les comptes de la totalité des recettes et dépenses de l'Office pour l'exercice 2002 ont été établis le 28 février 2003 et ensuite transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 2 avril 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

Conseil du 12 décembre 2001 portant sur les dessins ou modèles ⁽³⁾ afin que ceux-ci bénéficient de la même protection au niveau de la Communauté. L'Office travaille en étroite collaboration avec les offices nationaux qu'il rémunère à cet effet en vue de l'enregistrement des marques. Par ailleurs, l'Office remplit une fonction juridictionnelle pour arbitrer d'éventuels conflits à propos des marques.

Exécution budgétaire

6. L'exécution du budget de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1*.

7. Le fait le plus marquant est la diminution des redevances perçues par l'Office qui passent de 105,1 millions d'euros en 2001 à 96,2 millions en 2002, soit une baisse de 8,9 millions.

8. Des recettes d'un montant de 1,8 million d'euros imputées à l'exercice de 2001 concernaient des recettes enregistrées par le comptable en 2002 et auraient dû être imputées à l'exercice 2002 comme prévu par le règlement financier de l'Office ⁽⁴⁾.

9. Les recettes de ventes des publications du quatrième trimestre de l'année 2000 et des trois derniers trimestres de l'année 2001 s'élèvent à 0,8 million d'euros. L'Office n'a pas pris en temps utile de mesure pour récupérer ce montant auprès de l'Office des publications.

10. En 2002, l'Office a reçu de la Commission 0,6 million d'euros en vue de la mise en œuvre de projets pour lesquels des contrats ont été passés avec la Commission pour un total de 1,7 million d'euros. La réalisation de ces projets est comptabilisée hors budget, ce qui n'est pas conforme au principe d'unité budgétaire.

États financiers

11. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Office dans son rapport d'activité pour l'exercice 2002 sont présentés sous une forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

⁽³⁾ JO L 3 du 5.1.2001, p. 1.

⁽⁴⁾ Article 5, paragraphe 3, et article 23 du règlement financier de l'Office.

12. La dotation à la provision pour dépenses de procédures augmente de 17 % en 2002 par rapport à 2001 alors que le nombre total de dossiers soumis à l'Office est passé de 135 822 à 121 212 unités, soit une diminution de 11 %. Une telle divergence dans les évolutions est l'indice d'une augmentation du délai de traitement des dossiers ⁽¹⁾.

13. L'inventaire de l'Office inclut des biens qui ne sont plus utilisés et aucun déclassement n'a été effectué depuis novembre 2000. L'Office devrait accorder une attention à ce problème à l'occasion de l'inventaire physique qu'il a entrepris à la suite des recommandations précédentes de la Cour ⁽²⁾.

Recrutement du personnel

14. Dans son rapport relatif à l'exercice 2000 ⁽³⁾, la Cour avait noté que la politique de recrutement de l'Office conduisait à un

recrutement sur une base locale menant à l'intégration comme fonctionnaires permanents de personnes recrutées par des procédures qui favorisent les candidatures internes. Au cours de l'exercice 2002, sur 77 appels à pourvoir un poste, quatre seulement ont fait l'objet d'une large publicité externe. L'analyse des mouvements de l'ensemble des catégories de personnel au cours de l'exercice 2002 (voir *tableau 4*) confirme le caractère interne du recrutement des agents.

15. En vue de mieux garantir l'égalité d'accès à la fonction publique communautaire, l'Office devrait s'efforcer de donner la publicité la plus large à ses offres d'emploi et, si possible, s'associer aux institutions et autres organes pour ses recrutements.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

⁽¹⁾ Cette indication est corroborée par le fait que les demandes d'enregistrement de marques ont diminué de 5 000 unités entre 2001 et 2002 mais que les demandes de recherche correspondantes auprès des offices nationaux ont diminué de 8 000 unités.

⁽²⁾ Points 10 et 11 (JO C 326 du 27.12.2002, p. 87).

⁽³⁾ Points 13 et suivants (JO C 372 du 28.12.2001, p. 88).

Tableau 1

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restants à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Redevances	99,0	96,2	Titre I Personnel	49,9	48,0	46,1	0,9	2,9	0,5	0,4	0,1	50,4	48,6	46,6	0,9	2,9
Autres recettes	4,4	4,3	Titre II Fonctionnement	26,3	24,8	15,1	9,7	1,5	6,9	6,3	0,6	33,2	31,7	21,4	9,7	2,1
Résultat de l'exercice précédent	51,3	51,3	Titre III Activités opérationnelles	26,8	25,1	16,4	8,7	1,7	10,4	9,3	1,1	37,2	35,4	25,7	8,7	2,8
			Titre X Réserve	51,7	0,0	0,0	0,0	51,7	0,0	0,0	0,0	51,7	0,0	0,0	0,0	51,7
Total	154,7	151,8	Total	154,7	97,9	77,6	19,3	57,8	17,8	16,0	1,8	172,5	115,7	93,6	19,3	59,6

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Office — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Office dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Recettes propres	97 329	105 921
Recettes financières	3 141	4 729
Total des recettes (a)	100 470	110 650
Dépenses budgétaires de l'exercice		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paievements	46 106	43 910
Crédits reportés	934	536
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paievements	15 095	14 102
Crédits reportés	9 718	6 901
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paievements	16 431	23 619
Crédits reportés	8 651	10 369
Total des dépenses (b)	96 934	99 437
Résultat de l'exercice (a - b) ⁽¹⁾	3 536	11 213
Autres dépenses/provisions de l'année		
Provision pour dépenses procédurales	- 1 363	- 1 167
Sous-total	- 1 363	- 1 167
Solde reporté de l'exercice précédent	51 349	52 271
Crédits reportés annulés	1 817	1 057
Réemplois de l'exercice précédent non utilisés	11	164
Provision pour dépenses procédurales des exercices précédents	0	- 12 208
Différences de change et recettes extraordinaires	17	19
Solde de l'exercice	55 368	51 349

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Office — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Office dans ses propres états financiers.

Tableau 3

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur — Bilan aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immeubles	26 286	25 804	Capitaux propres	28 065	29 005
Installations et mobilier	3 783	3 475	Solde de l'exercice	55 368	51 349
Matériel de transport	111	111			
Matériel informatique	9 636	8 493	<i>Sous-total</i>	83 433	80 354
Immobilisations incorporelles	24	24	Dettes à long terme		
Amortissements	- 11 775	- 8 902	Créditeurs long terme ⁽¹⁾	23	—
<i>Sous-total</i>	28 065	29 005	<i>Sous-total</i>	23	—
Créances à court terme			Dettes à court terme		
Fournisseurs et missions	167	159	Crédits reportés de droit	19 303	17 807
Autres débiteurs	89	262	Avances de clients	22 289	23 042
			Somme restant à recouvrer	14	12
			Créditeurs divers	664	781
			Provision pour dépenses de procédure	14 738	13 375
<i>Sous-total</i>	256	421	<i>Sous-total</i>	57 008	55 016
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banques	112 256	106 111	Recettes de réemploi	115	168
Caisse	2	1			
<i>Sous-total</i>	112 258	106 112	<i>Sous-total</i>	115	168
Total	140 579	135 539	Total	140 579	135 539

⁽¹⁾ En 2001 les dettes à long terme avaient été intégrées dans la rubrique «Créditeurs divers».

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Office — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Office dans ses propres états financiers.

Tableau 4

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur — Évolution des effectifs durant l'année 2002

Statut des agents	Effectif au 31/12/ 2001	Augmentation			Diminution			Effectif au 31/12/2002	Tableau des effectifs	Taux d'occupation (%)
		Mobilité interne	Recru- tements externes	Total	Mobilité interne	Départs	Total			
	(a)	(b)	(c)	(d) = (b + c)	(e)	(f)	(g) = (e + f)	(h) = (a + d - g)	(i)	(j) = (h/i)
Fonctionnaires permanents	463	12	2	14	0	42	42	435	529	82
Agents temporaires	164	53	5	58	12	13	25	197	186	106
Experts nationaux détachés	3	0	0	0	0	0	0	3		
Agents auxiliaires	55	0	2	2	53	3	56	1		
Total	685	65	9	74	65	58	123	636	715	89

Source: Données de l'Office.

RÉPONSES DE L'OFFICE**Exécution budgétaire***Recettes*

L'ordonnateur a signé l'ordre de recouvrement en 2001 alors que le contrôleur financier et le comptable ne l'ont signé qu'en 2002 ce qui a créé une petite incohérence avec les formalités prescrites. L'Office prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter ce problème à l'avenir.

Vente des publications

L'Office prend bonne note de cette observation de la Cour des comptes. L'encaissement des recettes tirées des publications dépend des informations fournies par l'Office des publications officielles des Communautés européennes. Or, celui-ci communique à l'Office avec beaucoup de retard les données relatives aux ventes des publications. À l'avenir, l'Office réclamera la liste de règlement correspondante.

Recettes affectées

L'Office prend bonne note de l'observation et met en exergue le fait qu'il étudiera la possibilité d'inclure ces activités sous les recettes affectées dans son budget 2004.

États financiers*Inventaire*

Il n'y a pas eu de décision relative aux pertes d'actifs car l'inventaire physique n'était pas encore terminé. L'Office est conscient de ce problème et tâchera de maintenir cette information à jour.

Recrutement du personnel

En raison de l'évolution économique, le recrutement externe a été dramatiquement stoppé. L'Office a définitivement stoppé la politique de concours internes de titularisation et en même temps, pour remplir certains postes vacants et favoriser la mobilité de son personnel, un nombre considérable de postes à l'Office ont fait l'objet d'une publication interne.

L'Office a déjà pris contact avec l'Office européen de sélection du personnel pour faire usage, dans la mesure la plus ample possible, des services de recrutement que cet Office offre aux agences. Toutefois, il a pris l'initiative de lancer au début 2003 une procédure de recrutement pour faire face aux besoins spécifiques de personnels liés à l'élargissement de l'Union européenne.